

n° 007821-01

Février 2012

EXPERTISE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE À VOCATION DE LOISIR SOCIAL

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapport n° : 007821-01

**EXPERTISE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU
MINISTÈRE À VOCATION DE LOISIR SOCIAL**

établi par

Catherine ANDARELLI

Administrateur civil hors Classe

Jean-Pierre BESSON

Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts

Gyslaine BLANC-THEVENON

Inspecteur de l'Administration du Développement Durable

Jacques NADEAU

Ingénieur en Chef des TPE du 1er Groupe

superviseur

Jean-Yves BELOTTE

Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts

avec la collaboration des MIGT suivantes :

MIGT 3 : **Christian DIEUDONNÉ**, MIGT 2 : **Jany AUGÉ**, **Henri LEGENDRE**, MIGT 7 : **Henri LAIR**

Février 2012

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	3
PRÉAMBULE.....	6
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE ENGAGÉE.....	8
1.1. Les unités d'accueil en 2011.....	8
1.2. Les rencontres au niveau central.....	8
1.3. Les rencontres locales	9
2. ÉTAT DES LIEUX.....	10
2.1. Données générales	10
2.1.1. Les unités situées en bord de mer, liées à la présence d'un établissement de signalisation maritime (phares, feux, maison-phares...) en activité ou non.....	10
2.1.2. Les unités en bord de cours d'eau ou de canal, liées à la présence d'une entité d'entretien et d'exploitation des voies navigables.....	10
2.1.3. Les unités liées à la présence d'une entité d'entretien ou d'exploitation des infrastructures routières.....	10
2.1.4. Les autres unités situées en zone littorale	10
2.1.5. Les autres unités situées en milieu rural ou montagne.....	11
2.1.6. Les autres unités situées en milieu urbain.....	11
2.2. Domanialité et régime d'utilisation.....	11
2.2.1. Domanialité.....	11
2.2.2. Régime d'utilisation.....	12
2.3. Gestion et entretien des unités d'accueil.....	12
2.4. Occupation des unités d'accueil.....	14
3. DISCUSSION ET PROPOSITIONS.....	15
3.1. Un patrimoine hérité de l'histoire dans une administration qui se transforme.....	15
3.2. Une multiplicité d'acteurs locaux dispersés sans gouvernance organisée.....	16
3.3. Propositions.....	16
3.3.1. Un pilotage renforcé.....	16
3.3.2. Un « maintien » de l'existant assorti de règles rigoureuses.....	17

4. CONCLUSIONS.....	19
ANNEXES.....	21
1. Lettre de mission.....	23
2. tableau général.....	27
2.1. <i>Données Générales</i>	27
2.2. <i>Dépenses, recettes et occupation</i>	33
3. Les rencontres nationales.....	37
3.1. <i>La Délégation à l'action foncière et immobilière</i>	37
3.2. <i>La Direction des affaires maritimes (DAM) - sous-direction de la sécurité maritime</i>	37
3.3. <i>La Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE)</i>	38
3.4. <i>Le comité central d'action sociale (CCAS)</i>	38
3.5. <i>Le chargé de mission patrimoine à la DGITM/DAM</i>	39
3.6. <i>Le Conservatoire national du littoral</i>	40
3.7. <i>France Domaine</i>	41
4. Les rencontres locales.....	42
5. Liste des personnes rencontrées.....	48
6. Glossaire des acronymes.....	49
7. Récapitulation des recommandations.....	50

RÉSUMÉ

Une expertise relative au patrimoine immobilier à vocation de loisir social du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) a été demandée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) par lettre du secrétaire général en date du 25 mars 2011. Cette expertise devait permettre de mieux cerner les caractéristiques de ce patrimoine tant sur le plan quantitatif que qualitatif, de préciser les rôles respectifs des différents acteurs et de formuler toutes propositions visant à garantir une gestion adaptée de ce patrimoine, notamment en ce qui concerne l'échelon de pilotage pertinent.

Cette mission s'est inscrite dans un contexte de modifications importantes des responsabilités en matière immobilière tant au niveau central que local de l'État, avec notamment le rôle de représentant de «l'État propriétaire» confié à France Domaine, le renforcement du rôle des préfets dans la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État, et la restructuration des « services » du ministère au niveau inter régional, régional et départemental, avec une incidence forte d'une part sur leurs responsabilités de «service utilisateur¹ » du patrimoine de l'État, d'autre part sur l'origine désormais interministérielle de leurs agents, et du caractère interministériel des services départementaux.

Dans le cadre de cette expertise, les membres de la mission ont été amenés à s'entretenir avec les représentants des administrations centrales directement concernées (Secrétariat général et Direction des affaires maritimes) et les acteurs impliqués au niveau national : Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE), comité central d'action sociale (CCAS), Conservatoire du littoral, France Domaine. Ces entretiens ont été complétés, avec l'appui des Missions d'inspections générales territoriales (MIGT) non représentées au sein de la mission d'expertise, par des entretiens au niveau local avec les services utilisateurs et les Associations sportives, culturelles et d'entraide (ASCE) gestionnaires d'unités d'accueil (UA), auxquels des fiches de renseignements avaient été préalablement adressées. L'état des lieux a été réalisé à partir du listing des UA réalisé en 2010 par la FNASCE, qui s'est révélé globalement fiable. Les informations ainsi recueillies, (caractéristiques et état des logements, domanialité et titres d'utilisation, modalités de gestion et d'entretien, occupation des logements...) ont été complétées par les visites sur place d'un grand nombre d'UA, en présence de l'ASCE gestionnaire et souvent du service utilisateur.

Ces investigations ont mis en évidence :

- une grande diversité du patrimoine avec près de 200 unités d'accueil gérées par les ASCE sur plus de 100 sites, dont les 2/3 sur la façade littorale, parfois classés ou inscrits. Au sein de ce patrimoine, celui des phares, feux et autres «maisons phares» est d'une qualité particulière, certains d'entre eux étant classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques et d'autres en voie de l'être ;
- une appréciation très positive par les services utilisateurs, Directions départementales des territoires (DDT) et de la mer (DDTM) et Directions interrégionales de la mer (DIRM) dans la plupart des cas, et de façon plus marginale Services de navigation et Directions interdépartementales des routes (DIR), du rôle joué par les ASCE dans le «lien social» au sein du service et, de façon plus ciblée, de leur gestion attentive des bâtiments mis à leur disposition comme unités d'accueil ;
- un fort attachement des instances nationales de la FNASCE et du CCAS, et au niveau local des ASCE², au maintien des unités d'accueil, en raison de leur attractivité, attestée par une demande excédant largement l'offre disponible, et de

¹ Le régime juridique de l'affectation a été supprimé par décret du 1er décembre 2008 et remplacé par un régime de conventions d'utilisation signées pour les services déconcentrées par le préfet, le représentant du service utilisateur et le représentant de l'administration chargée du domaine.

leur vocation sociale ;

- une implication locale très forte tant financière que « physique³ » des ASCE dans la maintenance et l'entretien des bâtiments abritant ces UA, qui a, dans la plupart des cas, permis de les maintenir en bon état, souvent de les améliorer, et parfois même de les préserver de la ruine. Cette implication s'accompagne d'une grande inquiétude et d'une demande de « visibilité » quant au devenir de ces unités.

Mais elles ont également révélé :

- des lacunes dans la connaissance de ces biens, propriété de l'État : les réponses des services ont fréquemment été évasives sur les titres de propriété et parfois même sur l'origine de l'acquisition par l'État des bâtiments abritant les UA ;
- des conventions entre services utilisateurs et ASCE, déclinant la convention nationale entre Ministère et Fnasce⁴, qui n'ont pas toujours été actualisées lors de la restructuration des services et des transferts de responsabilité en matière immobilière (entre DDTM et DIRM notamment) qui en découlent ;
- l'obsolescence et parfois l'absence d'autorisation ou de convention d'occupation au bénéfice de l'ASCE pour certaines unités d'accueil, soit que ces autorisations n'aient pas été renouvelées en temps utile, soit que la trace en ait été perdue. Ceci pose à l'évidence un grave problème de responsabilité, notamment en cas d'accident lié à l'occupation de ces unités ;

lorsque ces autorisations existent, des dispositions très hétérogènes en matière de forme juridique (autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation précaire, bail, annexe à une convention générale service-ASCE...), et de contenu : prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien, durée de validité de l'autorisation, redevance d'occupation...

- des pratiques assez diverses des ASCE en matière d'adhésion et donc d'ouverture de l'accès à ces unités d'accueil aux agents des autres ministères ;
- des pratiques également assez diverses des ASCE en matière d'attribution des séjours, s'agissant notamment des priorités accordées ou non aux adhérents de l'ASCE locale.

L'ensemble de ces constats a conduit la mission à formuler les propositions et recommandations suivantes :

Propositions et recommandations s'adressant à l'administration centrale :

- Se doter d'un pilotage fort, au sein du secrétariat général, afin de disposer d'un point d'entrée unique vis à vis de France Domaine, des responsables de programmes et des services utilisateurs d'une part et vis à vis des personnels, représentants syndicaux et associations d'autre part.
- Veiller au maintien sur le plan qualitatif et quantitatif d'une offre de loisir social du ministère adaptée à ses agents. Inciter à l'ouverture équitable de ces unités d'accueil, a minima aux agents faisant partie des mêmes communautés de travail, quel que soit leur ministère d'origine. L'étude des opportunités qui peuvent se présenter à l'occasion d'un changement prévu d'usage d'un bien immobilier est un des moyens d'y parvenir.
- Clarifier au niveau central les règles en matière de prise en charge par l'État des

² Et de quelques Chefs de Service ou Secrétaires généraux (SG), pour la fonction d'accueil de nouveaux arrivants de certaines UA

³ Des travaux de petit et gros entretien sont très souvent réalisés par les agents actifs ou retraités des ASCE intervenant sur leur temps personnel.

⁴ Elle-même en cours d'actualisation

dépenses de fonctionnement et d'entretien des unités d'accueil, de durée de ces autorisations, des modalités de contrôle de leurs dispositions et donner aux services utilisateurs les instructions correspondantes.

Propositions et recommandations s'adressant aux services utilisateurs :

- Reconstituer en liaison avec France Domaine les dossiers relatifs à la domanialité de ces biens (recherche des actes de propriété, inscription dans Chorus FX valorisation par France Domaine de ce patrimoine...).
- Régulariser les titres de mise à la disposition des ASCE des bâtiments abritant les unités d'accueil. Les autorisations ou conventions correspondantes devront naturellement être établies en concertation avec les représentants au niveau local de France Domaine ;
- Instituer un contrôle périodique effectif du respect par les ASCE des autorisations d'occupation des unités d'accueil, et notamment de leurs obligations en matière d'entretien et de sécurité.

PRÉAMBULE

La lettre de mission du vice président du CGEDD du 17 juin confiait la coordination de la mission d'expertise du patrimoine immobilier à vocation de loisir social à Jean-Pierre Besson, désignait comme membres de la mission Catherine Andarelli, Gyslaine Blanc-Thevenon et Jacques Nadeau et comme superviseur le président de la 6ème section, Jean-Yves BELOTTE.

Une rencontre des membres de la mission avec le commanditaire le 12 juillet a permis de préciser la commande, et de cibler le champ de la mission sur les seules unités d'accueil (UA) de métropole gérées par les associations sportives, culturelles et d'entraide (ASCE) au sein du patrimoine immobilier de l'État⁵. La remise du rapport d'expertise, initialement fixée au début septembre 2011, a été, en accord avec le commanditaire, reportée en raison de l'ampleur du patrimoine à expertiser d'une part, et de l'avancement du dialogue de gestion 2011 pour 2012.

La mission a décidé d'appliquer la méthodologie définie dans le guide méthodologique s'appliquant aux missions effectuées par les membres du CGEDD de mars 2009 (N° 007204-01).

Outre son rôle « national », chaque missionné a pris en charge le recueil de données sur le territoire de sa MIGT : Catherine ANDARELLI – MIGT 1, Jean-Pierre BESSON – MIGT 5, Gyslaine BLANC-THEVENON – MIGT 6, Jacques NADEAU – MIGT 4.

Pour le recueil des données de terrain, elle s'est appuyée sur des personnes ressources des MIGT non représentées dans la mission : Christian Dieudonné – MIGT 3, Henri Lair - MIGT 7, Henri Legendre et Jany Augé – MIGT 2.

Rappel historique de création des ASCE et des unités d'accueil

La première « ASCEE » a été créée en 1967 à Marseille à partir de la fusion de deux associations départementales existantes, l'ASTRE, amicale de la construction, et l'ASME, association sportive des Ponts et Chaussées. Ce type de structure s'est implanté progressivement dans les autres départements entre 1967 et 1973, année où l'ensemble des départements de la métropole ainsi que la Martinique ont été couverts. Le premier congrès de la Fédération des ASCEE a eu lieu en 1969.

Ces associations avaient pour mission « de se mettre à la disposition des agents...en leur proposant des activités variées, en nouant des liens, et en aidant ceux qui se trouvaient en difficulté, notamment grâce à une gestion éclairée d'un patrimoine immobilier à vocation sociale... »⁶.

Les années 1980-2000 ont vu un fort développement de ces ASCEE en raison notamment de la structure des effectifs du ministère, qui, malgré des diminutions d'effectifs depuis 1988, comptait encore en 1998, sur un total de 99 405 agents, une forte proportion (68%) de personnels d'exploitation et ouvriers et d'agents de catégories C et D. Il s'agissait de personnels à faibles revenus, souvent chargés de famille et qui ne pouvaient accéder à des loisirs ou des vacances, sans une aide matérielle ou financière. C'est à cette époque que les ASCEE ont commencé à constituer un patrimoine de logements à vocation sociale pour en faire profiter leurs adhérents les moins fortunés.

Concomitamment aux suppressions d'emplois, aux vagues de décentralisation qui ont

⁵ Les logements appartenant à l'État et gérés directement par les services sortent ainsi du champ de la présente expertise tout comme les biens propres des ASCE. Par ailleurs la notion d'UA a été restreinte aux seuls logements hébergeant des agents pour des séjours de vacance ou à titre transitoire lors de leur arrivée dans le service ou dans les cas d'urgence

⁶ Extrait de l'éditorial de la Présidente de la FNASCEE dans le bulletin de la FNASCEE publié à l'occasion des 40 ans de la Fédération

touché le ministère, à la modernisation des techniques et des outils (phares, écluses,...) certains sites ont perdu leur utilité professionnelle ou bien ont été abandonnés suite à la fusion d'unités territoriales. Par ailleurs, un certain nombre de sites ont été acquis à l'occasion d'opérations d'expropriation pour des aménagements routiers. De nombreuses ASCEE ont ainsi pu profiter de ces opportunités pour demander que ces sites soient mis leur disposition afin de développer leur offre de logements sociaux et, sensibles à l'aspect social de la requête, les services y ont généralement donné une suite favorable.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE ENGAGÉE

1.1. LES UNITÉS D'ACCUEIL EN 2011

Actuellement, il existe plus de 300 unités d'accueil en France, dont environ 200 propriétés de l'État, objet du présent rapport, réparties sur tout le territoire, y compris dans les DOM : maisons cantonnières, maisons de gardiens de phare, maisons éclusières, appartements, chalets, villas, localisées à la campagne, à la mer, en montagne ou dans une ville. Les possibilités d'hébergement vont de 1 à 25 personnes et certaines sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les mises à disposition ont généralement été effectuées à titre gratuit, par convention entre le service utilisateur et l'ASCE gestionnaire. Dans un premier temps, les services déconcentrés ont souvent contribué aux dépenses d'investissement ainsi qu'à certaines dépenses d'entretien (notamment les fluides, lorsqu'il n'existait pas de compteurs dédiés) des unités d'accueil. Depuis quelques années, et sauf pour de rares exceptions, les ASCE utilisatrices assurent la totalité des frais d'investissement et d'entretien avec l'aide de nombreux bénévoles qui se dévouent pour maintenir en état ce patrimoine à vocation sociale (cf § 2.3 ci-après).

Ces sites sont utilisés par les ASCE comme unités d'accueil pour permettre principalement des séjours de vacances (semaine ou week-end) à prix avantageux pour les personnels à faibles revenus et en particulier ceux qui sont chargés de famille, l'accueil pour quelques mois de nouveaux arrivants ou de stagiaires, notamment dans les agglomérations où le prix de l'immobilier est très élevé (région parisienne, agglomérations lilloise, lyonnaise...), ainsi que pour répondre à des situations d'urgence d'agents ou de familles en difficultés (suite à surendettement, divorce, catastrophes naturelles...).

Dans un premier temps, la mission d'expertise a rencontré un certain nombre d'interlocuteurs au niveau central pour avoir des informations et connaître leur point de vue sur les unités d'accueil de la FNASCE, avant d'effectuer des visites et entretiens au niveau local.

1.2. LES RENCONTRES AU NIVEAU CENTRAL

Après une réunion, le 12 juillet 2011, au cours de laquelle la mission a rencontré des représentants du Service des politiques support et des systèmes d'information (SPSSI) et de la Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions de la Direction des ressources humaines (DRH/PSP), la mission a procédé à une première vague d'entretiens nationaux.

Cette réunion visait à finaliser la commande. Elle a permis à l'administration centrale de rappeler que le ministère n'intervenait plus, en matière immobilière, que sur l'inter-régional et l'inter-départemental banalisé et que cette situation suscitait l'inquiétude des organisations syndicales qui souhaitaient que le ministère s'engage sur la préservation des « acquis sociaux », et notamment les unités d'accueil à vocation de loisir social gérées par les ASCE.

Le Secrétariat général souhaitait donc disposer d'un état des lieux exhaustif et précis avec un inventaire quantitatif et qualitatif, accompagné à l'issue de l'enquête sur le terrain et des auditions réalisées, de propositions pour orienter la position du ministère sur le meilleur pilotage possible de ce patrimoine.

La mission a ainsi rencontré successivement un représentant de la direction des affaires maritimes, compte tenu des enjeux particuliers des « maisons de gardiens de phare » ; un représentant de la délégation à l'action foncière et immobilière, au sein du Secrétariat Général - Service du pilotage de l'évolution des services ; quatre représentants de la

FNASCE (Présidente, 1er Vice-Président, Trésorière générale et Permanent FNASCE) ; quatre membres du CCAS, dont le président ; le chargé de mission patrimoine à la DGITM/DAM ; le directeur du Conservatoire du littoral ; le chef de Service de France domaine et une collaboratrice.

Figurent en annexe 3 les résumés de ces entretiens.

1.3. LES RENCONTRES LOCALES

Les visites sur place ont été effectuées, principalement au quatrième trimestre 2011 pour établir un état des lieux des unités d'accueil, en présence généralement , d'un représentant du service utilisateur et du président de l'ASCE gestionnaire, ceux-ci ayant au préalable complété un questionnaire pour chacune des unités d'accueil.

Environ 90% des unités d'accueil localisées en France métropolitaine, hors Corse, ont ainsi fait l'objet d'une visite.

Pour les situations les plus complexes, des rencontres ont été organisées avec les autorités locales (cas notamment de l'unité d'accueil de Val d'Isère où il est apparu nécessaire, compte tenu des enjeux, de rencontrer le Préfet de la Savoie).

2. ÉTAT DES LIEUX

2.1. DONNÉES GÉNÉRALES

Le parc des unités d'accueil (UA) entrant dans le champ de la mission⁷ était en métropole constitué en fin d'année 2011 de 199 logements répartis sur 106 sites, chaque site comptant entre 1 et 5 UA, pour une capacité d'accueil totale de plus de 1140 personnes. Si l'on trouve des UA dans 43 départements, 136 d'entre elles, soit 68%, sont situées dans les départements littoraux. Les 6 départements de la Charente-maritime (21), de la Savoie (16), de la Gironde (12) du Morbihan (11), du Finistère (11) et des Alpes-maritimes (11) comptent à eux seuls plus de 40% des UA.

De façon plus détaillée, on peut distinguer :

2.1.1. Les unités situées en bord de mer, liées à la présence d'un établissement de signalisation maritime (phares, feux, maison-phares...) en activité ou non

Les 79 UA (soit 40% du total) de cette catégorie, réparties sur 44 sites, sont généralement situées dans les anciens logements des gardiens, devenus sans utilité pour le service lors de l'automatisation du phare ou feu. Ces UA sont parfois situées dans le bâtiment-phare lui-même, le plus souvent dans l'enceinte du phare et à proximité immédiate de celui-ci, et, dans quelques cas, relativement éloignées de celui-ci. Le site et les bâtiments abritant ces UA peuvent ou non avoir conservé une utilité pour le service.

2.1.2. Les unités en bord de cours d'eau ou de canal, liées à la présence d'une entité d'entretien et d'exploitation des voies navigables

Les 9 UA (soit 4,5%) de cette catégorie sont essentiellement d'anciennes maisons éclésières, d'anciens bureaux ou logements de fonction de subdivisions fluviales qui ont, en tout ou en partie, été reconvertis en UA. Le site et les bâtiments abritant ces UA peuvent ou non avoir conservé une utilité pour le service.

2.1.3. Les unités liées à la présence d'une entité d'entretien ou d'exploitation des infrastructures routières

Les 20 UA (soit 10%) de cette catégorie sont essentiellement d'anciennes subdivisions ou centres d'exploitation routiers ou d'anciens logements de fonction reconvertis en tout ou partie en UA. Le site et les bâtiments abritant ces UA peuvent ou non avoir conservé une utilité pour le service.

2.1.4. Les autres unités situées en zone littorale

Les 34 UA (soit 17%) de cette catégorie peuvent être d'anciens postes d'observation du trafic maritime, d'anciens logements de fonction (d'un subdivisionnaire par exemple), des maisons acquises par l'État à l'occasion d'un projet d'infrastructure et qui se sont révélés sans utilité pour celle-ci, soit que le projet ait été abandonné, soit que le bâtiment ait pu être conservé lors de sa réalisation...

⁷ Les unités d'accueil détenues en propre par les ASCE (logements, mobil-homes...) n'entrent pas dans le champ de la présente mission.

2.1.5. Les autres unités situées en milieu rural ou montagne

Les 22 UA (soit 11%) de cette catégorie peuvent être situées dans des bâtiments acquis dans le cadre de projets d'infrastructure et qui se sont révélés sans utilité pour celle-ci, soit que le projet ait été abandonné, soit que le bâtiment ait pu être conservé lors de sa réalisation.

2.1.6. Les autres unités situées en milieu urbain

Les 35 UA (soit 17,5%) de cette catégorie peuvent être d'anciens bureaux d'un service, devenus sans utilité pour ses besoins. Il peut également s'agir de bâtiments acquis dans le cadre de projets d'infrastructure et qui se sont révélés sans utilité pour ceux-ci, soit que le projet ait été abandonné, soit que le bâtiment ait pu être conservé lors de sa réalisation. Ces unités en milieu urbain sont fréquemment utilisées pour l'hébergement temporaire de nouveaux arrivants ou de stagiaires.

2.2. DOMANIALITÉ ET RÉGIME D'UTILISATION

2.2.1. Domanialité

La domanialité de ces biens n'est pas toujours clairement établie. Peu de services possèdent en propre un titre de propriété opposable, surtout lorsque l'unité se situe dans un bâtiment dont l'appartenance au service public remonte à l'histoire du ministère. C'est le cas des maisons cantonnières, éclusières, maisons de gardiens de phares ou de logements de service insérés dans un bâtiment à usage de bureaux ou technique (DDE, anciennes subdivisions, anciens centres d'exploitation etc.). Dans ces cas, et au mieux, les lieux étaient anciennement répertoriés au TGPE (tableau général des propriétés de l'État) et les services des Domaines considérés comme les garants de cette appartenance au domaine public. Pour ce patrimoine atypique, la reprise des données du TGPE dans Chorus RE-FX ne s'est pas faite automatiquement, surtout lorsque les biens ont en parallèle changé de service utilisateur.

Dans quelques cas isolés, plus rien ne subsiste aujourd'hui dans les mémoires des raisons pour lesquelles un bien est entré dans le patrimoine de l'État. A ce titre, la mission s'interroge légitimement sur d'hypothétiques logements ayant pu au fil du temps sortir à la fois des recensements successifs et surtout de la mémoire collective. Mais de tels cas, à supposer qu'ils existent, ne concernent pas le patrimoine mis à disposition des ASCE dont la transparence nous a paru totale.

Les biens acquis après DUP (déclaration d'utilité publique) ou par expropriation bénéficient tous d'un acte administratif ou notarié attestant du transfert de propriété. Il en est de même pour les bâtiments construits dans une perspective de logement d'accueil ou de centre de loisirs, généralement sur des terrains appartenant à l'État, et dont les formalités de dépôt de permis du construire attestent de la propriété. Un toilettage est indispensable. Il relève en premier lieu des responsabilités de France Domaine dont les services disposent des historiques. Toutefois il serait judicieux d'encourager les services du MEDDTL et les DDT à procéder à une remise au clair de cette partie de leur patrimoine aujourd'hui marginalisé, ne serait ce que pour mieux en anticiper les évolutions.

2.2.2. Régime d'utilisation

Les actes qui matérialisent l'accord donné à l'ASCE d'utiliser un bâtiment propriété de l'État comme unité d'accueil prennent des formes administratives diverses :

- Convention locale passée entre le service utilisateur et l'ASCE en application de la convention nationale Ministère-FNASCE avec parfois renvoi à une annexe spécifique aux unités d'accueil ;
- Autorisation d'occupation temporaire accordée par le service à l'ASCE ;
- Convention d'occupation précaire soit bi-partite (service utilisateur et ASCE), soit tri-partite (service utilisateur, service du domaine et ASCE) ;
- Convention de « mise à disposition » de l'ASCE par le service ;
- Bail conclu entre le service des domaines et l'ASCE....

Ces autorisations n'ont pas toujours été renouvelées lorsqu'elles sont arrivées à terme.

Dans de nombreux cas, ces actes n'ont pas été actualisés lors de la restructuration des services déconcentrés (fusion DDEA puis création des DDT notamment), ni lorsque les services utilisateurs qui en ont la charge ne sont plus les signataires de l'autorisation (cas notamment de l'important patrimoine « phares et balises » transféré aux DIRM pour lesquelles les autorisations sont « en cours d'élaboration »).

Enfin, dans quelques cas, il n'a pas été possible de retrouver trace d'une autorisation quelconque donnée à l'ASCE !

Il apparaît ainsi que de nombreuses UA sont gérées par les ASCE sans titre d'occupation valide. Ceci poserait à l'évidence un grave problème de responsabilité en cas d'accident lié à l'occupation de ces unités ; la régularisation administrative des titres d'occupation doit en conséquence être effectuée sans délai.

Au delà de la forme administrative des actes matérialisant ces autorisations, leur contenu apparaît également très hétérogène, qu'il s'agisse de la durée de ces autorisations, de l'existence ou non d'une redevance payée par l'ASCE et du montant de cette redevance lorsque celle-ci est prévue, des consommations et dépenses de fonctionnement, des autres charges (taxes foncières notamment), des dépenses d'entretien courant et d'entretien propriétaire etc.... Toutes ces dépenses sont parfois explicitement, ou de fait, entièrement prises en charge par l'ASCE ; dans d'autres cas le service assume l'entretien propriétaire, prend en charge les taxes...

Une clarification des règles à appliquer en la matière doit être effectuée au niveau central et des instructions correspondantes doivent être données aux services utilisateurs. S'agissant de la fixation du montant des redevances, il apparaît à la mission que, sans se substituer aux négociations locales, une concertation au niveau central avec les services de France Domaine pourrait permettre de limiter les disparités constatées.

2.3. GESTION ET ENTRETIEN DES UNITÉS D'ACCUEIL

D'une façon générale, les membres de la mission ont constaté la très forte implication des ASCE locales dans la gestion et l'entretien des unités d'accueil. Cette implication est à la fois :

- administrative avec la prise en charge de la gestion des demandes et des attributions, de la mise en location (contrats, remise des clés, états des lieux...).

- financière : au delà des dépenses d'entretien courant généralement mises à leur charge, les ASCE sont souvent conduites à prendre en charge des dépenses de gros entretien (réfection de toitures, changement de menuiseries extérieures, raccordement au réseau d'assainissement..), que celles-ci soient ou non contractuellement à leur charge.
- «physique » : le nettoyage des unités, les travaux d'entretien courant et bien des travaux de grosses réparations sont effectués par des adhérents bénévoles des ASCE, actifs ou retraités, sur leur temps de loisir. Ils bénéficient parfois de l'appui ponctuel d'agents du service.

Cette implication a permis de maintenir, et dans certains cas de remettre, en bon état d'entretien la quasi totalité de ces unités d'accueil. Il est clair que la proximité géographique est un facteur d'implication et l'on peut s'interroger sur l'intérêt de confier la gestion d'unités d'accueil à des ASCE dont le siège est distant de plusieurs centaines de km de ces unités.

Tant la FNASCE que les ASCE rencontrées ont fait part aux membres de la mission de leur volonté de continuer à s'investir dans la maintenance de ce patrimoine, considérant que ces unités répondent à une vraie demande sociale des agents, mais aussi de leur besoin d'avoir une bonne visibilité sur le devenir de ces unités pour pouvoir entreprendre les travaux parfois lourds qu'elles nécessitent. Elles ont en effet pleinement conscience de la difficulté croissante, pour ne pas dire de l'impossibilité, d'obtenir des crédits de l'État à cette fin.

Sur le plan financier, pour l'ensemble des unités d'accueil, le montant des dépenses moyennes d'entretien et de consommables consenties d'une part par les services utilisateurs, d'autre part par les ASCE sur les trois dernières années d'élève à

- Moyenne annuelle 2008-2010 services utilisateurs : 30 600 euros soit 154 euros/UA
- Moyenne annuelle 2008-2010 ASCE : 421 300 euros soit 2117 euros/UA

Les dépenses d'entretien et de consommables de ces unités d'accueil sont donc à 93% supportées par les ASCE qui en assument d'ailleurs l'intégralité dans la très grande majorité des cas.

En matière d'investissement les montants globalement investis sur les 5 dernières années sont :

- par les services utilisateurs : 91 500 euros hors site d'Ouessant (800 000 euros pour l'ensemble des toitures des bâtiments du site, partagés à parts égales avec le Conseil général du Finistère)
- par les ASCE : 496 850 euros

Sur la période 2006-2010, les ASCE ont donc là aussi assumé plus de 80% des dépenses d'investissement. Celles engagées par l'État n'ont de fait concerné que 7 sites tandis que les ASCE sont intervenues sur les 2/3 des 106 sites recensés.

Les recettes moyennes annuelles des ASCE pour l'ensemble des unités d'accueil s'établissent à 935 000 euros soit une moyenne de 4 700 euros par UA. Il est donc clair que les bénéfices dégagés par la gestion de ces unités d'accueil contribuent largement à l'équilibre global de la gestion des ASCE.

Enfin, les tarifs de location à la semaine varient de 200 à 350 euros et restent, en particulier en moyenne et haute saison, très inférieurs à ceux du marché dans des sites d'attractivité comparable. Le caractère « social » de ces tarifs permet donc effectivement l'accès de ces logements de vacances à des agents aux revenus modestes, les moins favorisés pouvant même bénéficier de semaines de séjour gratuit.

2.4. OCCUPATION DES UNITÉS D'ACCUEIL

L'attractivité des unités d'accueil est attestée par une demande excédant très largement l'offre. L'enquête FNASCE effectuée en 2010 a mis en évidence qu'environ seule la moitié des demandes de séjour de vacances pouvait être satisfaite, avec naturellement de fortes disparités liées à leur localisation et à leur confort. Cette attractivité conduit les ASCE, qui disposent souvent d'une commission spécialisée pour l'attribution de ces séjours, à établir des critères d'attribution. S'il n'entre pas directement dans le champ de la mission de s'intéresser aux modalités d'attribution, la priorité absolue donnée par certaines ASCE à leurs propres adhérents paraît cependant contestable.

Par ailleurs, certaines unités permettent, en accord avec le chef de service ou sur sa demande, l'hébergement temporaire d'agents pour une durée limitée, généralement limitée à 3 mois. Il peut s'agir de nouveaux arrivants dans le service, auxquels cet hébergement permet une installation provisoire en attendant que leur recherche de logement aboutisse, de stagiaires ou vacataires pendant la durée de leur emploi par le service, d'agents en situation d'urgence....

L'occupation moyenne des unités d'accueil, tous usages confondus, et hors week-ends s'établit ainsi sur les années 2008-2010 à 24 semaines par an, auxquelles il convient d'ajouter des week-ends en nombre important dans certaines unités. Cette très forte occupation, stable sur la période considérée, dépasse donc très largement la période estivale.

L'ouverture des unités d'accueil aux agents d'origine ministérielle autre qu'«Équipement» est également un sujet de réflexion dans les ASCE rencontrées. Il apparaît à la mission que dans le contexte actuel où la mixité des origines est la règle au sein des services utilisateurs, l'accès à ces unités d'accueil doit être assuré de façon équitable aux agents d'un même service.

3. DISCUSSION ET PROPOSITIONS

3.1. UN PATRIMOINE HÉRITÉ DE L'HISTOIRE DANS UNE ADMINISTRATION QUI SE TRANSFORME

Le MEDDTL possède un patrimoine à vocation de loisir social vaste, riche dans sa diversité, intrinsèquement lié à l'histoire du ministère. Pour le grand public ce patrimoine est perçu comme le témoin d'un passé auquel les Français sont très attachés : phares, maisons éclusières, maisons cantonnières... Ces édifices quelquefois mythiques attirent naturellement l'attention et suscitent, à juste raison, convoitise et questionnement sur leur utilisation.

De ce fait, il nous paraît indispensable d'affirmer en préalable que les bâtiments hébergeant des UA ayant une forte valeur patrimoniale, classés ou inscrits ou susceptibles de l'être, ou situés dans des sites classés ou inscrits doivent impérativement être conservés par l'État, l'un de ses opérateurs, ou les collectivités territoriales afin d'éviter toute dérive préjudiciable à leur conservation.

Pour des raisons de même nature, les agents sont tout autant attachés à ces anciens lieux de travail, fierté d'une vie professionnelle consacrée au service et souvent à la sécurité du public.

Ils souhaitent le maintien de leur affectation sociale qui offrent à tous des vacances accessibles dans des sites souvent très attractifs.

Le MEDDTL n'est pas le seul à disposer de lieux d'accueil gérés par des associations internes. La plupart des ministères disposent d'unités semblables qui, pour être moins médiatiques, n'en sont pas moins importantes en nombre et en qualité. On rappellera en effet que la politique sociale de l'État employeur vis à vis de ses agents revêt des formes très diverses et relève de chacune des administrations.

Sur le sujet spécifique des unités d'accueil, cette politique doit faire face aujourd'hui à la double question de la remise en ordre du patrimoine immobilier pilotée par France Domaine et au recentrage des moyens financiers au sein de programmes spécifiques dont les responsables ont changé et sur lesquels les marges de manœuvre sont très faibles. Ces évolutions remettent donc en cause la politique antérieure du MEDDTL vis à vis de certains bâtiments, remise en cause qui atteint aujourd'hui la capacité même du MEDDTL à exercer ses responsabilités de « propriétaire » au sens juridique du terme⁸.

En effet, il apparaît d'ores et déjà que depuis quelques années, les ASCE assument souvent non seulement les charges d'entretien et de fonctionnement comme le prévoient généralement les conventions de mise à disposition mais également certaines dépenses de gros entretien et de modernisation qui auraient dû être supportées par l'État propriétaire. Dans les départements où coexistent plusieurs UA gérées par une même ASCE, les recettes de certaines d'entre elles en bon état et attractives permettent l'aménagement d'autres unités plus dégradées.

Ainsi, la plupart des unités visitées par les membres de la mission sont en bon - voire très bon - état et il faut reconnaître que l'État a, jusqu'ici, été bénéficiaire de cette gestion par les ASCE qui a permis la préservation, et dans de nombreux cas la remise en état, de ses biens.

Cependant le contexte de la RGPP et de la REATE bouleverse la stabilité de cet équilibre et, dans l'incertitude des décisions à venir, la plupart des ASCE ont renoncé aux investissements ne pouvant être amortis qu'à moyen ou long terme.

⁸ En effet, les préfets ont un rôle premier dans la gestion des BOP 309 et 333. Les responsables des DDT(M), signataires dans la plupart des cas des conventions actuelles, ne pourront tenir les engagements de ces conventions et en rester signataires

3.2. UNE MULTIPLICITÉ D'ACTEURS LOCAUX DISPERSÉS SANS GOUVERNANCE ORGANISÉE

Localement les acteurs locaux sont nombreux : DREAL, DIRM, Services navigation, DIR, préfets, DDT. Les services reconfigurés de l'ex ministère de l'Équipement se partagent désormais la responsabilité de ce patrimoine et leur implication varie grandement. Les plus récents, et notamment les DIRM qui ont « hérité » d'une partie importante et sensible de ce patrimoine, peinent parfois à identifier concrètement leur propre domaine et peuvent se sentir moins liés par des engagements antérieurs. En tout état de cause, les moyens dont ils disposent ne sont plus à la hauteur des besoins.

Bien plus, au plan local, les préfets sont souvent dans l'ignorance des « particularismes » de chaque département ministériel. La création des directions départementales interministérielles a mis en exergue une grande hétérogénéité des pratiques en matière sociale. Un besoin de transparence se fait jour mais se heurte naturellement à la culture de chaque « administration » et au souci de préservation des « acquis » antérieurs.

Il est certain que la nécessaire évolution interministérielle que ce constat appelle, demandera du temps et un pilotage fort au niveau central. Inéluctablement, la création au plan local de structures rassemblant au sein d'une même communauté de travail des agents de différents ministères devra s'accompagner de la définition d'une nouvelle politique sociale de l'État en tant qu'employeur.

Dans cette attente, il apparaît nécessaire que s'affirme une volonté commune de rassemblement des efforts et des moyens entre les ministères ex équipement-écologie, agriculture finances dont les agents partagent désormais pour partie la même communauté de travail. En contrepartie de ces avancées, les différentes associations devraient aussi consentir un élargissement du champ des adhésions pour l'ensemble des agents.

C'est pourquoi la mission recommande une solution de transition qui s'inscrit dans la perspective d'une politique sociale réinventée mais protège, autant que faire se peut, ce qui est positif dans l'existant.

Les propositions sont de deux natures :

- D'une part une gouvernance renforcée au niveau national pour asseoir une légitime transversalité et sortir des logiques verticales qui prédominent aujourd'hui entre les directions en charge des moyens et celles chargées du social.

D'autre part des solutions locales prises au cas par cas en fonction des opportunités ou des risques spécifiques.

3.3. PROPOSITIONS

3.3.1. Un pilotage renforcé

Le MEDDTL doit se doter d'un pilotage fort au sein du secrétariat général afin de disposer d'un interlocuteur privilégié vis à vis de France Domaine, des responsables de programmes et des services utilisateurs d'une part et vis à vis des personnels, représentants syndicaux et associations d'autre part. Il appartiendrait à cet interlocuteur d'assumer la charge de ce patrimoine du triple point de vue financier, juridique et social ; charge lourde s'il en est, mais qui seule peut garantir une approche cohérente et transparente. Le pilote « central » est là pour définir les principes et règles de gestion qui s'appliquent à tous, et pour constituer le point d'entrée des services en cas de difficulté ou d'interrogations dans les négociations locales.

Cette recommandation ne signifie pas pour autant une gestion dirigiste et univoque, ni le

retrait de toute implication locale. Chaque unité est intimement liée à son environnement social et historique et seule la connaissance du terrain permet d'en saisir les nuances et par là, la compréhension des risques et enjeux (opportunités nouvelles, etc.).

3.3.2. Un « maintien » de l'existant assorti de règles rigoureuses

En raison de leur utilité sociale, la mission considère que dans le contexte actuel, ce patrimoine doit, d'une façon globale, être préservé. Il s'agit donc pour le MEDDTL de maintenir pour l'instant les conditions d'une politique sociale de qualité, tout en garantissant ses responsabilités.

Le ministère doit immédiatement s'appliquer à asseoir les bases juridiques de ces biens. Conventions, COP, AOT ou tout autre formule devront être revisitées, actualisées, négociées localement avec les DDFiP et assorties du paiement inévitable des redevances. Il est indispensable pour cela que l'administration centrale produise préalablement le catalogue des règles qu'elle entend voir appliquer notamment concernant les aspects de prise en charge financière respective entre les ASCE et les services.

Il convient aussi qu'elle s'assure que les responsabilités pénales et civiles du ministère ne sont pas engagées, et en premier lieu, celles des bénévoles qui assument la gestion. Une visite régulière des lieux est indispensable pour s'assurer que ceux-ci sont correctement utilisés, entretenus et que les installations sont conformes aux normes en vigueur.

Au delà de ces prescriptions d'ordre général, la mission propose trois types d'approche selon la localisation des unités.

A) cas des unités d'accueil situées dans des bâtiments dont tout ou partie a vocation à conserver une utilité de service

Lorsque les bâtiments conservent une utilité, même partielle, pour le service, ils doivent être maintenus dans le patrimoine de l'État et les UA ont vocation à y demeurer. Cette «cohabitation» se fait dans tous les cas rencontrés en bonne intelligence (agents et vacanciers étant de la même «maison») et serait très généralement plus problématique si ces unités étaient cédées ou occupées par des tiers.

Dans ce cas de figure, l'entretien propriétaire⁹, relève sans discussion de l'État qui doit y consacrer les moyens nécessaires. En revanche, la prise en charge des consommables et de l'entretien dit du «locataire» doit être partagée par les co-occupants selon le principe de la séparation des flux. Ce principe et les modalités précises sont à adapter au plan local, en fonction notamment de la possibilité effective de séparer les consommations (compteurs séparés, installation de chauffage distinctes....). En cas d'impossibilité, la répartition peut se faire au pro-rata des surfaces occupées.

Cette modalité s'appuie juridiquement sur une convention ou autorisation d'occupation avec redevance. L'entretien propriétaire étant assumé par l'État, ces autorisations ou conventions peuvent être de courte durée.

B) cas des biens n'ayant plus d'utilité de service

B1. Non concernés par un projet local

Pour ces unités qui rassemblent des bâtiments d'intérêt très divers selon leur localisation et leur architecture et qui ne font pas l'objet d'une demande locale explicite, la proposition est de conserver l'affectation aux ASCE assortie d'une convention de longue durée permettant à

⁹ On entend par là a minima le clos et le couvert .

celles ci d'assumer en sus les charges d'entretien ou de maintenance lourdes. La mission a rencontré des cas de figure où l'ASCE a contracté un emprunt pour aménager un logement grâce à une AOT lui permettant de gérer dans le temps son amortissement.

Cette solution nous paraît acceptable pour bon nombre d'entre elles.

B2. Faisant l'objet d'un projet local porté par une collectivité ou le Conservatoire du littoral.

Pour des raisons diverses certains lieux font l'objet - ou sont touchés - par un projet local qui peut être porté par une collectivité territoriale (cas de Val d'Isère) ou sont concernés par une directive de niveau national (cas des sites visés par la circulaire Carencó), que les UA soient directement impliquées dans le projet ou qu'elles en soient seulement très proches.

Le cas du transfert au Conservatoire du littoral pose en particulier la question de la compatibilité des usages. Dans la plupart des situations, la mission a pu constater que l'existence d'une UA est tout à fait conciliable avec une proximité technique ou touristique notamment lorsqu'il s'agit de bâtiments distincts avec accès indépendants ce qui est assez répandu. Cette solution de co-occupation est à privilégier chaque fois que possible.

Pour toutes les autres situations (immeuble devant être vendu ou cédé, patrimoine architectural à protéger spécifiquement, incompatibilité évidente d'usage...) où l'abandon des lieux est incontournable, le ministère doit s'attacher à proposer une solution de substitution qui peut passer par la mise à disposition de sites équivalents, par une négociation interministérielle permettant l'accès des agents à des structures sociales autres, par des crédits sociaux majorés etc...

4. CONCLUSIONS

Les investigations ont mis en évidence :

- une grande diversité du patrimoine avec près de 200 unités d'accueil gérées par les ASCE sur plus de 100 sites, dont les 2/3 sur la façade littorale, parfois classés ou inscrits. Au sein de ce patrimoine, celui des phares, feux et autres «maisons phares» est d'une qualité particulière, certains d'entre eux étant classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques ou en voie de l'être ;
- une appréciation très positive par les services utilisateurs, DDT(M) et DIRM dans la plupart des cas, et de façon plus marginale Services de navigation et DIR, du rôle joué par les ASCE dans le «lien social» au sein du service et, de façon plus ciblée, de leur gestion attentive des bâtiments mis à leur disposition comme unités d'accueil ;
- un fort attachement des instances nationales de la FNASCE et du CCAS, et au niveau local des ASCE¹⁰, au maintien des unités d'accueil, en raison de leur attractivité, attestée par une demande excédant largement l'offre disponible, et de leur vocation sociale ;
- une implication locale très forte tant financière que «physique» des ASCE dans la maintenance et l'entretien des bâtiments abritant ces UA, qui a dans la plupart des cas permis de les maintenir en bon état, souvent de les améliorer, et parfois même de les préserver de la ruine. Cette implication s'accompagne d'une grande inquiétude et d'une demande de « visibilité » quant au devenir de ces unités.

Mais elles ont également révélé :

- des lacunes dans la connaissance de ces biens, propriété de l'État : les réponses des services ont fréquemment été évasives sur les titres de propriété et parfois même sur l'origine de l'acquisition par l'État des bâtiments abritant les UA ;
- des conventions entre services utilisateurs et ASCE, déclinant la convention nationale entre Ministère et FNASCE qui n'ont pas toujours été actualisées lors de la restructuration des services et des transferts de responsabilité en matière immobilière (entre DDTM et DIRM notamment) qui en découlent ;
- l'obsolescence et parfois l'absence d'autorisation ou de convention d'occupation au bénéfice de l'ASCE pour certaines unités d'accueil, soit que ces autorisations n'aient pas été renouvelées en temps utile, soit que la trace en ait été perdue. Ceci pose à l'évidence un grave problème de responsabilité, notamment en cas d'accident lié à l'occupation de ces unités ;
- lorsque ces autorisations existent, des dispositions très hétérogènes en matière de forme juridique (autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation précaire, bail, annexe à une convention générale service-ASCE...), et de contenu : prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien, durée de validité de l'autorisation, redevance d'occupation...
- des pratiques assez diverses des ASCE en matière d'adhésion et donc d'ouverture de l'accès à ces unités d'accueil aux agents des autres ministères ;
- des pratiques également assez diverses des ASCE en matière d'attribution des séjours, s'agissant notamment des priorités accordées ou non aux adhérents de l'ASCE locale.

¹⁰ Et de quelques Chefs de Service ou SG, pour le rôle de certaines UA pour l'accueil de nouveaux arrivants

L'ensemble de ces constats a conduit la mission à formuler les propositions et recommandations suivantes :

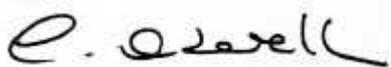
Propositions et recommandations s'adressant à l'administration centrale :

- Se doter d'un pilotage fort, au sein du secrétariat général, afin de disposer d'un interlocuteur privilégié vis à vis de France Domaine, des responsables de programmes et des services utilisateurs d'une part et vis à vis des personnels, représentants syndicaux et associations d'autre part.
- Veiller au maintien sur le plan qualitatif et quantitatif d'une offre adaptée de loisir social du ministère à ses agents. Inciter à l'ouverture équitable de ces unités d'accueil, a minima aux agents faisant partie des mêmes communautés de travail, quel que soit leur ministère d'origine ;
- Clarifier au niveau central les règles en matière de prise en charge par l'État des dépenses de fonctionnement et d'entretien des unités d'accueil, de durée de ces autorisations, des modalités de contrôle de leurs dispositions et donner aux services utilisateurs les instructions correspondantes.

Propositions et recommandations s'adressant aux services utilisateurs :

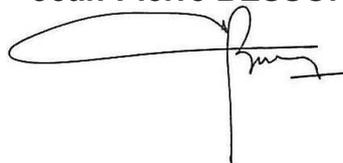
- Reconstituer en liaison avec France Domaine les dossiers relatifs à la domanialité de ces biens (recherche des actes de propriété, inscription dans Chorus fx, valorisation par France Domaine de ce patrimoine...)
- Régulariser les titres de mise à la disposition des ASCE des bâtiments abritant les unités d'accueil. Les autorisations ou conventions correspondantes devront naturellement être établies en concertation avec les représentants au niveau local de France domaine ;
- Instituer un contrôle périodique effectif du respect par les ASCE des autorisations d'occupation des unités d'accueil, et notamment de leurs obligations en matière d'entretien et de sécurité.

Catherine ANDARELLI



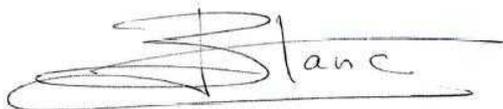
Administrateur civil hors Classe

Jean-Pierre BESSON



Ingénieur général
des Ponts, des Eaux et des Forêts

Gyslaine BLANC-THEVENON



Inspecteur de l'Administration du
Développement Durable

Jacques NADEAU



Ingénieur en Chef des TPE du 1er Groupe

Annexes

1. Lettre de mission

0 0 7 8 2 1 - 0 1



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le 25 mars 2011

Note

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil général
de l'environnement et du développement durable

Nos réf. SG06040

Affaire suivie par Josiane VILALTA
Josiane.Vilalta@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 74 19 Fax: 01 40 81 79 89
Courriel Spssi.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : mission d'expertise sur le patrimoine immobilier à vocation de loisir social

Le ministère dispose sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin d'un patrimoine immobilier destiné à des séjours à caractère social, composé d'unités d'accueil (UA) aux caractéristiques hétérogènes, dont la gestion est confiée aux Associations Sportives Culturelles et d'Entraide (ASCE) fédérées par la Fédération Nationale des Associations Sportives Culturelles et d'Entraide (FNASCE).

Une analyse effectuée par la Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI) à partir des enquêtes lancées en 2008 et 2009 par la FNASCE auprès des ASCE a révélé la diversité de ce patrimoine dont l'état d'entretien est jugé globalement satisfaisant par les bénéficiaires. Ces UA sont notamment d'anciennes maisons de gardien de phare, cantonnières ou éclésières, mises à disposition de la FNASCE par convention entre les DDT(M) et les ASCE locales. Ces UA sont situées majoritairement dans des régions présentant une façade maritime et relèvent principalement du domaine des phares et balises, des ports et du littoral.

S'agissant du domaine précité, le directeur de cabinet du ministre a demandé, par lettre du 12/01/2010 adressée aux Préfets de région et aux directeurs inter-régionaux de la mer, de rechercher avec les collectivités locales des solutions afin de donner une « deuxième vie » aux phares (avec une vocation plus culturelle et touristique). Or, une cinquantaine de phares avec leurs annexes en bord de mer relevant du littoral, comportent des UA gérées par les ASCE.

Les travaux de la DAFI ont également permis d'identifier des lacunes en matière domaniale, notamment l'absence de titres de propriété ou d'occupation, mais aussi l'absence d'identification à l'inventaire de l'ex-TGPE.

Les évolutions intervenues depuis 2009 en matière de politique immobilière de l'État (État propriétaire représenté par France Domaine, renforcement du rôle des préfets dans la mise en œuvre de la stratégie immobilière au plan local et du pilotage de la programmation des crédits immobiliers), conduisent à s'interroger sur les modalités futures de la gestion immobilière de ce patrimoine particulier.

Ressources, politiques publiques et territoire
Économie, climat, Développement durable
Prévention des risques, Infrastructures, Transport, et Mobilité

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Tour Pascal A - 92055 La Défense cedex - Tél (0)1 40 81 10 25 - Fax (0)1 40 81 73 69

C'est pourquoi je souhaite bénéficier d'une mission d'expertise du Conseil général de l'environnement et du développement durable afin de mieux cerner les caractéristiques de ce patrimoine sur les plans quantitatif (nombre de biens et de conventions) et qualitatif (nature et état des biens, régime juridique d'utilisation, contenu des conventions...). Cette mission devrait également permettre de préciser les rôles respectifs des différents acteurs (préfets de région et de département, DREAL, DDT(M), ASCE) et pourrait formuler toutes propositions visant à garantir une gestion adaptée à ce patrimoine singulier, notamment en ce qui concerne l'échelon de pilotage pertinent.

Au sein du secrétariat général, le CGEDD pourra s'appuyer en tant que de besoin sur la DAFI, le SPSSI et la DRH (bureau PSP2).

La remise d'un rapport pour le début du mois de septembre 2011 me permettrait d'intégrer vos travaux avant les dialogues de gestion pour 2012 avec les directeurs régionaux qui se dérouleront en octobre – novembre prochains.

Le Secrétaire général

Signé

Jean-François MONTEILS



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Copies à : Madame la directrice des ressources humaines
Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière
Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

Le Vice-Président

La Défense, le **17 JUIN 2011**

Note

à l'attention de

Monsieur Jean-Pierre BESSON,
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts



Référence CGEDD n° 007821-01

Par note du 25 mars 2011, le Secrétaire général a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de diligenter une **mission sur le patrimoine immobilier à vocation de loisir social**.

Je vous confie cette mission dont vous assurerez la coordination. **Mmes Catherine ANDARELLI**, administratrice civile hors classe, **Gyslaine BLANC-THEVENON**, inspectrice de l'administration du développement durable et **M. Jacques NADEAU**, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, s'associeront à vos travaux. Sa supervision sera assurée par le Président de la 6ème section. Cette mission est enregistrée sous le n° 007821-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

J'attire votre attention sur le souhait du Secrétaire général de disposer du rapport final pour le début du mois de septembre 2011.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande de m'adresser votre rapport de fin de mission aux fins de transmission au Secrétaire général.

Christian LEYRIT

Copies : M. le Président et Mme la Secrétaire de la 6ème section
MM. les Coordonnateurs des MIGT Méditerranée, Nord, Lyon et Sud-Ouest
Mme Catherine ANDARELLI, MIGT Nord
Mme Gyslaine BLANC-THEVENON, MIGT Lyon
M. Jacques NADEAU, MIGT Sud-Ouest

Ressources, territoires, transports et logement
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports, et usagers

**Présent
pour
l'avenir**

www.cgedd-sq@developpement-durable.gouv.fr

Tour Pascal B - 92055 La Défense cedex - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22 - Fax : 33 (0)1 40 81 24 24



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

La Défense, le 17 JUIN 2011

Le Vice-Président

Note

pour

Référence CGEDD n° 007821-01

Madame la Ministre de l'Ecologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement

A l'attention de
Monsieur le Secrétaire général

Par note du 25 mars 2011, vous avez demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de diligenter une mission sur le patrimoine immobilier à vocation de loisir social.

Je vous informe que j'ai désigné M. Jean-Pierre BESSON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, pour assurer la coordination de cette mission. Elle sera également constituée de Mmes Catherine ANDARELLI, administratrice civile hors classe, Gyslaine BLANC-THEVENON, inspectrice de l'administration du développement durable et M. Jacques NADEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat.

Christian LEYRIT

Recours, territoires, habitats et logement
Energie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports, et mgc

**Présent
pour
l'avenir**

Copies : Mme la Directrice du Cabinet (MEDDTL)

Mme la Directrice des ressources humaines (DRH)

M. le Délégué à l'action foncière et immobilière (DAFI)

M. le Chef du Service des politiques support et des systèmes d'information (SPSSI)

2. tableau général

2.1. Données Générales

UA-données générales

Toutes UA: Données générales et régime d'utilisation

Dép.	Service utilisateur	ASCE	Site	Nbre UA	Capacité totale	N° Chorus	Type d'unité	année de mad ASCE	Nature autorisation (NR=non renseigné)	Signataires	Redevance	État du bâtiment
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
6	DDTM 06	06	Rue des Halles, CANNES	3	14	119555	Autre unité littorale	1995	convention FD-DDTM de 2010 et ASCE-DDTM en cours de formalisation	FD/DDTM/ASCE	Non	Assez Bon
6	DDTM 06	06	Col de Tende	4	20	114643	Autre unité en milieu rural	1992	convention FD-DDTM de 2010 et ASCE-DDTM en cours de formalisation	FD/DDTM/ASCE	Non	Assez Bon
6	DDTM 06	06	Villefranche sur mer	2	10	196749	Logement gardien phare	1996	convention ASCE-DDTM en cours de formalisation	DDTM/ASCE	Non	Assez Bon
6	DIRM Med	06	Phare de la Garoupe, Juan les pins	2	7	non renseigné	Logement gardien phare	1977	NR	NR		Assez Bon
11	SNSO	SNSO	Lampy Saissac	1	9	domaine public fluvial	Autre unité en milieu rural	1996	Néant	Néant		Médiocre
11	SNSO	SNSO	Ecluse de Mandirac Narbonne	1	8	domaine public fluvial	Maison éclusière	1998	Néant	Néant		Assez Bon
13	DDTM 13	13	Quai Gantheaume	2	10	131669/206948	Autre unité en zone littorale	2002	AOT de 2007	FD/DDTM/ASCE	981,00 €	Bon
14	DDTM 14	ASCE 14	Deauville	1	9	119108	logement de service	1999	Convention d'occupation 03/05	préfet 14	Non	Bon
15	DDT 15	ASCE 15	Ruynes en Margeride	1	6	TGPE 150-01037-24218-1-12-168	Milieu rural	2000	Convention 02/03/2000 5ans plus tacite reconduction	DDE15/ASCE15	Non	Moyen
17	DDTM 17	ASCE 17	Rivedoux Bois	4	20	Stgpe : 170-02870-24201-1-11-218	Autre unité en zone littorale	1988	Bail de 2001. Valable 20/07/2012.	Préfet+DDE+DDFIP+ASCE	Redevance (avec la Courarde) de 2287 €	Bon
17	DDTM 17	ASCE 17	La Courarde sur mer	2	12	153338/172952	Autre unité en zone littorale	1988	Bail de 2001. Valable 20/07/2012.	Préfet+DDE+DDFIP+ASCE	Redevance avec Rivedoux de 2287€	Bon
17	DDTM 17	ASCE 17	La Rochelle-Place Cacaud	2	10	144316/187397	Autre unité en milieu urbain	1985-1992	COP 5/10/2011. Durée 10ans.	DDFIP+ASCE	Redevance 2293 €	Assez bon
17	DDTM 17	ASCE 17	Les Portés en Ré	1	8	Non communiqué	Autre unité en zone littorale	1989	AOT du DPM 1/09/2009. Durée 10 ans	DDE	Redevance 424 €	Assez bon
17	DDTM 17	ASCE 17	Ile d'Aix	1	8	Non communiqué	Logement gardien phare	1997	COP 5/10/2011. Durée 10 ans.	DDFIP+ASCE	Redevance 1816 €	Assez bon
17	DDTM 17	ASCE 17	St Denis d'Oliéron	1	7	Non communiqué	Autre unité en zone littorale	1975	AOT du DPM de 25/02/2008. Durée 5 ans.	DDE	Redevance 678 €	Assez bon
17	DIRM SA	ASCE 17	La Rochelle - phare du quai Vallin	4	10	Non communiqué	Logement gardien phare	1988	AOT du DPM du 19/06/2008. Durée 10 ans.	DDE	Redevance 1213€	Assez bon
17	DIRM SA	ASCE 17	St Clément - Phare des Baïeines	3	20	Non communiqué	Logement gardien phare	1977	AOT du DPM du 19/06/2008. Durée 10 ans. DSP pour phare.	DDE	Redevance 745 €	Assez bon
17	DIRM SA	ASCE 17	Port des Barques	1	8	Tgpe : 170-00610	Logement gardien phare	2001	AOT du DPM 31/05/2001 valable 10ans.	DDE	Redevance 8560 F (1295€)	Assez bon
17	DIRM SA	ASCE CETIMEF	La Palmyre, les Combots	2	10	?	Logement gardien phare	1985	Convention non jointe	?	Pas d'information	mediocre
21	DDT 21	ASCE 21	Maconge	1	6	Pas de n° Chorus (mad à VNF)	Bord de cours d'eau		AOT 01/03/2011	VNF puis région Bourgogne	Exonération par VNF. Reprise par la région	Assez bon

Page 1

Dép.	Service utilisateur	ASCE	Site	Nbre UA	Capacité totale	N° Chorus	Type d'unité	année de mad ASCE	Nature autorisation (NR=non renseigné)	Signataires	Redevance	État du bâtiment
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
21	DDT 21	ASCE 21	Pont et Massène	2	8	Pas de n° Chorus (mad à VNF)	Bord de cours d'eau	1984	AOT 31/03/1988 18 ans	Préfet	Exonération par VNF. Reprise par la région	Médiocre: 1 Bon: 1
22	DDTM 22	ASCE 22	Binic	2	11	Non précisé	Autre unité en zone littorale + ancien logement de gardien de phare	1986	Convention de mise à disposition du 10/07/2008 non jointe	DDE 22 + ASCEE 22	Non	Bon
22	DDTM 22	ASCE 22	St Quay Portrieux	2	11	Non précisé	Anciens logements de gardiens de phare	1993	Convention de mise à disposition du 10/07/2008 non jointe	DDE 22 + ASCEE 22	Non	Assez bon
22	DIRM NAMO	ASCE 22	Pors Don - Ploubazlanec	1	6	131178/172239	Maison-phare	1995	Convention de mise à disposition du 10/07/2008 non jointe	DDE 22 + ASCEE 22	Non	Bon
22	DIRM NAMO	ASCE 22	Beg Leguer - Lannion	1	7	131141/204809	Maison-phare	1999	Convention de mise à disposition du 10/07/2008 non jointe	DDE 22 + ASCEE 22	Non	Bon
22	DIRM NAMO	ASCE 22	Port la Chaîne - Pleubian	1	6	131575/188673	Maison-phare	1993	Convention de mise à disposition du 10/07/2008 non jointe	DDE 22 + ASCEE 22	Non	Bon
25	DDT 25	ASCE 25	Jougne	1	8	Pas de n° Chorus (expropriation pour travaux routiers)	Milieu rural	1999	COP 02/07/1998 3 ans non renouvelable	Préfet/TC/DDE25/ ASCE25	1 854,00 €	Assez bon
26	DIR CE	ASCE 26	Alixan	1	2	Non précisé (n° de l'ensemble du site)	Lie à l'entretien routier	1997	Convention ancienne non renouvelée encore avec la DIRCE	DDE26/ASCE26	Non	Bon
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Bénodet	1	6	131622/217980 - 131622/219310	Ancien logement de gardien de phare	1995	Convention de mise à disposition du 21/02/2001 non jointe	DDE 29 + ASCEE 29	Non	Assez bon
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Crozon - Morgat	1	6	131577/210898	Maison-phare	1999	Convention de mise à disposition du 21/02/2001 non jointe	DDE 29 + ASCEE 29	Non	Assez bon
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Sein	1	8	Non précisé	Ancienne forge et annexe	1983	Convention de mise à disposition du 21/02/2001 non jointe	DDE 29 + ASCEE 29	Non	Assez bon
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Ouessant - Créach	2	14	130750/210489	Annexes de phare	1984	Convention de mise à disposition du 21/02/2001 non jointe	DDE 29 + ASCEE 29	Non	Médiocre
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Argenton	3	18	Non précisé	Anciens logements de gardiens de phare	1993 / 1995 / 1998	Convention de mise à disposition du 21/02/2001 non jointe	DDE 29 + ASCEE 29	Non	Assez bon
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Le Conquet	1	8	Non précisé	Autre unité en zone littorale	1992	Convention de mise à disposition du 21/02/2001 non jointe	DDE 29 + ASCEE 29	Non	Assez bon
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Port Manech - Névez	1	7	Non précisé	Ancien logement de gardien de phare	1999	Convention de mise à disposition du 21/02/2001 non jointe	DDE 29 + ASCEE 29	Non	Bon

Dép.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Service utilisateur	ASCE	Site	Nbre UA	Capacité totale	N° Chorus	Type d'unité	année de mad ASCE	Nature autorisation (NR=non renseigné)	Signataires	Redevance	État du bâtiment
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Loctudy	1	7	Non précisé	Ancien logement de gardien de phare	2004	Néant		Non	Bon
31	DDT 31	ASCE 31	Luchon-Maison de Luchon	1	9	?	Autre unité en milieu rural	1996	Convention mad 9/10/2007 sans limitation durée	DDE+ASCE	Non	Bon
31	SNSO	ASCEE SNSO	Allées de Brienne Toulouse	1	2	?	Autre unité en milieu urbain	2001	Pas de titre occupation.	?	Non	Assez bon
33	DDTM 33	ASCE 33	Lacanau	4	24	?	Autre unité en zone littorale	1986-1987	Projet de convention avec DDTM 33 non signé	?	Non	Assez bon
33	DIRM SA	ASCE 33	Phare du Cap-Ferret	2	13	Non communiqué	Logement gardien phare	2007	Convention occupation temporaire non jointe	?	Non	Assez bon
33	DIRM SA	ASCE 33	Le Verdon Villa Mon mouillage	1	6	Non communiqué	Autre unité en milieu rural	2007	Convention occupation temporaire non jointe.	?	Non	Bon
33	DIRM SA	ASCE CETMEF	Hourtin-Phare d'Hourtin	1	6	Non communiqué	Logement gardien phare	1982	Convention occupation temporaire non jointe.	?	Non	médiocre
33	DIRM SA	ASCE CETMEF	Phare du Cap-Ferret	4	28	Non communiqué	Logement gardien phare	1982	Convention occupation temporaire non jointe	?	Non	médiocre
34	SNSO	SNSO	Onglous.Marsellian	3	19	domaine public fluvial	Autre unité en zone littorale	1996	Néant	Néant	Non	Bon
34	SNSO	SNSO	Béziers	1	7	domaine public fluvial	Maison éclairière	1996	Néant	Néant	Non	Assez Bon
35	DDTM 35	ASCEE 35	Cancale	3	14	Non précisé	Anciens logements de gardiens de phare	2005	Convention de mise à disposition du 15/03/2005 non jointe	DDE 35 + ASCEE 35	Non	Médiocre
39	DDT 39	ASCE 39	Prémanon	1	22	RE-FX:119 574-125 039	Milieu rural	1980	Convention 03/07/2008 Sans puits tacite reconduction	TG/DDE39/ASCE4 0	75,00 €	Assez bon
40	DIRM SA	ASCE 40	St Julien en Born – phare de Contis	4	22	Non communiqué	Logement gardien phare	2000	Convention en cours élaboration ?		Non	Assez bon
44	DDTM 44	ASCEE 44	Maréchal Ney – Nantes	3	3	141747/143423	Maison de ville expropriée	1995	Convention de mise à disposition du 16/03/95 jointe	DDE 44 + CLAS + ASCEE 44	Non	Bon
44	DDTM 44	ASCEE 44	La Bauloise – La Baule	1	4	101372/129494	Anciens bureaux CEI et hangar	2003	NR		Non	Assez bon
44	DDTM 44	ASCEE 44	Les Mouettes – St Nazaire	1	6	106344/142836	Ancien logement phares et balises	1998	COP du 03/11/99 jointe	DDE 44 + ASCEE 44 + DSF + Préfecture	4800 F actualisable annuellement	Bon
44	DDTM 44	ASCEE 44	Les Cormorans – St Nazaire	1	6	106344/127555	Ancien logement phares et balises	1998	AOT du 02/09/98 renouvelable tacitement		Oui, actualisable annuellement – Montant non précisé	Bon
44	DDTM 44	ASCEE 44	Les feux du Tréhic – Le Croisic	1	8	106273/130050	Ancien logement de gardien de phare	1993	AOT du 11/06/93 (avenant du 10/11/95) – AOT caduque depuis le 10/11/98	Préfet	Non	Assez bon
44	DDTM 44	ASCEE 44	St Goustan – Le Croisic	1	4	141652/128052	Ancien logement phares et balises	2006	NR	NR	Non	Bon
46	DDT 46	ASCE 46	Cahors-St Georges	1	2	Non communiqué	Maison éclairière	1990	Convention 2011, Durée 5 ans	DDT+ASCE	Non	Bon
46	DDT 46	ASCE 46	Capdenac-Vic	1	7	Non communiqué	Maison éclairière	2000	Convention 2011, Durée 5 ans	DDT+ASCE	Non	Bon
48	DDT 48	48	Maison cantonnière col de Montmirat	3	25	TGPE 480-00146- 24218-1-12-075	Autre unité en milieu rural	1971	Convention 10/05/1992 jusqu'à échéance des emprunts ASCE soit 2007	DDE48/ASCE48	Non	Bon

Dép.	Service utilisateur	ASCE	Site	Nbre UA	Capacité totale	N° Chorus	Type d'unité	année de mad/ASCE	Nature autorisation (NR=non renseigné)	Signataires	Redevance	État du bâtiment
50	DDTM 50	ASCE 50	Gatteville	1	8	129377	ancien logement gardien de phare	1986	convention mise à disposition 09/1986 et 01/2011	1986 : DDE50 et ASCE50	Non	Bon
50	DIRM ME-MN	ASCE 50	Fermanville Cap Levi	1	7	131467	annexe de phare	1986	convention mise à disposition 09/1986 et 01/2011	1986 : DDE50 et ASCE50	Non	Bon
50	DIRM ME-MN	ASCE 50	Dielette	1	7	136542	ancienne maison- feu	1986	convention mise à disposition 09/1986 et 01/2011	1986 : DDE50 et ASCE50	Non	Bon
50	DIRM ME-MN	ASCE 50	Chausey	3	14		Anciens logements de gardien de phare	1980	convention mise à disposition 09/1986 et 01/2011	1986 : DDE50 et ASCE50	Non	Bon
52	DDT 52	ASCE 52	Chaumont	3	6	RE-FX 142 213/138 193	Milieu urbain	1980	Convention 17/03/2010	DDT52/ASCE52	Non	Médiocre
56	DDTM 56	ASCE 56	Port-Tudy – Groix	1	8	Non précisé	Maison sur le port	Inconnue (> 20 ans)	Convention de mise à disposition du 27/04/05 non jointe	DDE 56 + ASCEE 56	Non	Assez bon
56	DDTM 56	ASCE 56	La Roche Bernard	1	6	Non précisé	Ancien logement NAS	Inconnue (> 20 ans)	Convention de mise à disposition du 27/04/05 non jointe	DDE 56 + ASCEE 56	Non	Médiocre
56	DDTM 56	ASCE 56	Port Haliguen	4	28	Non précisé	Ancien logement phares et balises	Inconnue (> 20 ans)	Convention de mise à disposition du 27/04/05 non jointe	DDE 56 + ASCEE 56	Non	Médiocre
56	DIRM NAMO	ASCE 56	Belle-Île – Locmaria	1	8	Non précisé	Maison-phare	Inconnue (> 20 ans)	Convention de mise à disposition du 27/04/05 non jointe	DDE 56 + ASCEE 56	Non	Médiocre
56	DIRM NAMO	ASCE 56	Port Navalo – Arzon	1	6	Non précisé	Maison-phare	Inconnue (> 20 ans)	Convention de mise à disposition du 27/04/05 non jointe	DDE 56 + ASCEE 56	Non	Assez bon
56	DIRM NAMO	ASCE 56	Kernevest – St Philibert	1	4	Non précisé	Ancien logement de gardien de phare	Inconnue (> 20 ans)	Convention de mise à disposition du 24/03/05 non jointe	DDE 56 + ASCEE 56	Non	Très mauvais (rumes à l'intérieur + toiture – non utilisé)
56	DIRM NAMO	ASCE 56	Pen Lan – Billiers	1	6	Non précisé	Maison-phare	Inconnue (> 20 ans)	Convention de mise à disposition du 27/04/05 non jointe	DDE 56 + ASCEE 56	Non	Bon
56	DIRM NAMO	ASCE 56	Port Maria – Quiberon	1	7	Non précisé	Maison-phare	2005	Convention de mise à disposition du 27/04/05 non jointe	DDE 56 + ASCEE 56	Non	Bon
59	DIR Nord	ASCE 59	les quatre cantons Seinghin en Melantois	2	6	Non précisé	Ex-logement de service	1988	Convention de mise à disposition du 09/03/2009	DIRN Nord + ASCE 02.08.51.59.60.62	Non	Bon
62	DIRM ME-MN	ASCE 22	Berck	1	6		appartement appartenant à la commune	2007	Convention de mise à disposition réciproque de 2007	SMBC + ASCE 62 + ville de Berck	Non	Très bon
62	DIRM ME-MN	ASCE 62	Le Touquet-Phare	1	12	N° 118817 / 187418	ancien logement gardien de phare	1989	Convention de mise à disposition du 24/03/1989	SMBC + ASCE 62	Non	Très bon
62	DIRM ME-MN	ASCE 62	Le Touquet-Opale	1	10		appartement appartenant à la commune	2005	Convention de mise à disposition réciproque du 07/07/2005	SMBC + ASCE 62 + Ville du Touquet	Non	Très bon

Dép.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Service utilisateur	ASCE	Site	Nbre UA	Capacité totale	N° Chorus	Type d'unité	année de mad ASCE	Nature autorisation (NR=non renseignée)	Signataires	Redevance	État du bâtiment
63	DREAL Auvergne	ASCE 63	Le Puy de Sancy	1	19	RE-FX:101 469	Milieu rural	1981	Convention 18/09/1980 15 ans puis tacite reconduction	DDE63/ASCE 63	Non	Bon sauf toiture à refaire d'urgence
64	DDTM 64	ASCEET 64	Urds Peyranère Loustau	1	14	Non communiqué	Maison cantonnière	1984	COP 27 mai 2009 a effet 1 sept 2008. Durée 3 ans.	DDEA+ASCE+DD FIP	Redevance 206€	Bon
64	DDTM 64	ASCEET 64	Bidart Egoalde et Ipparalède	2	14	Non communiqué	Autre unité en milieu urbain	1999	COP 8 octobre 2010. Durée 3 ans.	DDTM+ASCE+DD FIP	Redevance 209€	Bon
65	DDT 65	ASCEE 65	Barèges Tourmalet	3	12	118840	Autre unité en milieu rural	1980	COP 11/11/1996. Un an tacite reconduction.	DDE+ASCE	Pas de redevance	Bon
66	DDTM 66	66	Maison cantonnière du Ravaner	1	7	119711/143271	Autre unité en milieu rural	2000	Convention de 2000 à revoir	DDE/ASCE	Non	Assez Bon
67	DDT 67	ASCE 67	Strasbourg/Mucken bach	2	7	TGPE 670-04168- 24101-1-12-167 (centre de vacance CGCV)	Milieu urbain	1986	Convention 20/06/1995 30 ans	DDT 67/ ASCE67	Non	Bon
67	DREAL Alsace	ASCE 67	Strasbourg/Rotonde	4	7	?	Milieu urbain	2006	Convention 15/11/2007	DRDE Alsace /ASCE 67	Non	Bon
69	CETE	ASCE 69	Bron/CETE	3	4	RE-FX 143 715- 137568	Milieu urbain	2000	Convention générale sans mention de logements	CETE Lyon/ ASCE69	Non	Très bon
69	DREAL RA?	ASCE 69	Bron/Coutarel	1	6	Pas de n° Chorus	Milieu urbain	1990	COT 28/06/1996 1 an renouvelable	Services fiscaux / DDE 69/ ASCE 69	1 964,00 €	Assez bon
70	DDT 70	ASCE 70	Haut du Them	1	10	Pas de n° Chorus	Milieu rural	1992	Convention 09/04/1992 avenant 15/01/1993 durée 1 an puis tacite reconduction	DDE 70/ASCE 70	Non	Médiocre
71	DDT 71	ASCE 71	Gueugnon	1	7	Pas de n° Chorus (mad à VNF)	Bord de cours d'eau	1995	AOT 17/04/2009	VNF	Exonéré par VNF	Assez bon
73	DDT 73	ASCE 73	Le Revard/Trivignin	1	18	RE-FX 108 624	Milieu rural	1976	Convention 15/10/2001 3 ans puis tacite reconduction	DDE73/ASCE73	Non	Assez bon
73	DDT 73	ASCE 73	Seez	2	14	RE-FX 143 569	Milieu rural	2008	Convention générale sans mention de logements	DDE73/ASCE73	Non	Bon
73	DDT 73	ASCE 73	Val d'Isère	3	16	RE-FX 141 674	Lié à l'entretien roulier	1987	Convention 15/10/2001 3 ans puis tacite reconduction	DDE73/ASCE73	Non	Assez bon
73	DDT 73	ASCE 73	Valloire	3	18	RE-FX 108 469	Lié à l'entretien roulier	1986	Convention 15/10/2001 3 ans puis tacite reconduction	DDE73/ASCE73	Non	Assez bon
73	DDT 73	ASCE 73	Bonneval	5	27	RE-FX 115 302	Lié à l'entretien roulier	1986	Convention 15/10/2001 3 ans puis tacite reconduction	DDE73/ASCE73	Non	Assez bon
73	DDT 73	ASCE 73	Pralognan	2	11	RE-FX 108 577	Lié à l'entretien roulier	1986	Convention 15/10/2001 3 ans puis tacite reconduction	DDE73/ASCE73	Non	Assez bon
77	DDT 77	ASCET 77	Melun Beaugard	2	8	Acquisition RN6	Acquisition RN6	1983	Convention 10/10/1983	Préfet+DDE+ DDFIP+ASCE	Non	
78	DDT 78	ASCE 78	Viroflay	4	14		Bâtiment acquis aménagement A86	1 UA:2001 2 UA:2002 1 UA:2008 1	Convention en cours pour 2012 entre AFTRP et ASCE 78		Non	assez bon
82	SNT	ASCEE SNT	Centre exploitation Montech	1	8	?	Maison écluisière	2009	Pas de titre occupation		Non	Assez bon

UA-données générales

Dép.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Service utilisateur	ASCE	Site	Nbre UA	Capacité totale	N° Chorus	Type d'unité	année de mad ASCE	Nature autorisation (NR=non renseigné)	Signataires	Redevance	État du bâtiment
83	DIR Méditerranée	83	Malbousquet	2	10	DP	Autre unité en milieu urbain	1997	Convention DDE non renouvelée à ce jour. Difficultés fortes.		Non	Bon
83	DIR Méditerranée	83	Camarat	1	6		Logement gardien phare	1999	NR		Non	Bon
85	DIRM NAMO	ASCEE 85	La Tranche sur mer Phare du Grouin	5	35	131525/18776 131525/204443 131525/204479 131525/205600 131525/210173	Logement gardien phare		Convention avec DDTM du 30/06/2011. Convention avec DIRM à établir	DDTM+ASCE	Non	Bon
85	DIRM NAMO	ASCEE 85	Noirmoutier. Bois de la Chaise Phare des dames	1	4	129518/178967	Logement gardien phare	1993	Convention avec DDTM du 30/06/2011. Convention avec DIRM à établir	DDTM+ASCE	Non	Bon
85	DIRM NAMO	ASCEE 85	Yeu Pointe des corbeaux	2	12	115673/223422	Logement gardien phare	1995	Convention avec DDTM du 30/06/2011. Convention avec DIRM à établir	DDTM+ASCE	Non	Assez bon
93	DRIEA	ASCE 93	La Courmeuve	5	9	106382/208881	bâtiment acquis pour opération routière	1996	convention d'occupation du 10/11/2010	DRIEA et ASCE93	Non	Assez Bon
94	DRIEA	ASCE 94	Nogent sur Marne	1	6	163853/352350	Milieu urbain	1991	Convention du 14 juin 2010	DIR ldf + DDE 94 + ASCE	Non	Moyen
2A	DDTM 2A	2A	Salario Ajaccio	3	16	142188/220788	Autre unité en zone littorale	2006	Convention DDE/ASCE de 2008	DDE/ASCE	Non	Bon
2A	DDTM 2A	2A	Livrelli Ajaccio	3	13	123439/223656	Autre unité en zone littorale	1995	Convention DDE/ASCE de 2008	DDE/ASCE	Non	Bon
2A	DIRM Méditerranée	2A	Phare de Saint Cyprien, Porto Vecchio	1	10	non renseigné	Logement gardien phare	2009	NR		Non	Bon
2B	DIRM Méditerranée	2B	Phare d'Alisiro	5	23	non renseigné	Logement gardien phare	2001	NR		Non	Bon
2B	DIRM Méditerranée	2B	Calvi	2	20	non renseigné	Autre unité en zone littorale	1996	NR		Non	Bon
Totaux			106 sites	199	1136							

Colonne 2 : ASCE gestionnaire du site

Colonne 5 : Capacité cumulée en nombre de personnes de l'ensemble des UA du site

Colonne 7 : En référence à la typologie définie au chapitre 2 du rapport

Colonne 8 : 1ère année de mise à disposition des unités d'accueil sur le site. Lorsque ces mad se sont échelonnées, seule l'année de la 1ère mise à disposition est indiquée

Colonne 9 : La signature du DDE, DDEA, ou DDTM ainsi que celle de la DDFIP sont généralement précédées de la mention « Pour le préfet. »

Colonne 10 : Services et le cas échéant ASCE signataires de l'autorisation mentionnée en colonne 9

Colonne 11 : Montant annuel de la redevance à la signature de l'autorisation (non actualisée)

Colonne 12 : Tel qu'apprécié par le service

2.2. Dépenses, recettes et occupation

UA-dép, rec et occup

Toutes UA : Dépenses, recettes et occupation

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Département	Service utilisateur	ASCE	Site	Nbre UA	Dépenses SU		Dépenses ASCE		Recettes moyennes 2008-2010	Occupation moyenne 2008	Occupation moyenne 2009	Occupation moyenne 2010
					Moyenne 2008- 2010 entretien et consommables SU	Investissement cumulés 2006- 2010 SU	Moyenne 2008-2010 entretien et consommables ASCE	Investissement cumulés 2006- 2010 ASCE				
6	DDTM 06	06	Rue des Halles, CANNES	3	0	0	1700	15700	13100	14	16	15
6	DDTM 06	06	Villefranche sur mer	2	0	0	3400	7000	15500	30	35	23
6	DDTM 06	06	Col de Tende	4	0	0	3400	0	8500	10	12	8
6	DIRM Med	06	Phare de la Garoupe, Juan les pins	2	0	0	3000	500	18400	28	35	48
11	SNSO	SNSO	Lampy Saissac	1	0	0	1300	3800	3400	12	11	12
11	SNSO	SNSO	Ecluse de Mandirac Narbonne	1	0	0	1500	4000	3150	24	16	16
13	DDTM 13	13	Quai Gantheaume La Ciotat	2	0	0	7500	0	16800	28	26	29
14	DDTM 14	ASCE 14	Deauville	1	0	0	5664	650	14346	37	35	34
15	DDT 15	ASCE 15	Ruyne en Margeride	1	0	0	142	0	675	4	4	5
17	DDTM 17	ASCE 17	Rivedoux Bois	4	0	0	15235	3430	20297	19	24,5	20
17	DDTM 17	ASCE 17	La Couarde sur mer	2	0	0	8415	904	16190	16	31	26,5
17	DDTM 17	ASCE 17	La Rochelle-Place Cacaud	2	0	0	6826	1338	13300	16	26,5	25,5
17	DDTM 17	ASCE 17	Les Portes en Ré	1	0	0	6214	0	9260	25	25	28
17	DDTM 17	ASCE 17	Ile d'Aix	1	0	0	6294	0	5715	25	25	32
17	DDTM 17	ASCE 17	St Denis d'Oléron	1	0	0	4940	6069	8034	26	25	27
17	DIRM SA	ASCE 17	La Rochelle - phare du quat Vallin	4	0	0	7236	1333	19130	26	24	24
17	DIRM SA	ASCE 17	St Clément - Phare des Baleines	3	0	0	14545	1243	27795	30	29	27
17	DIRM SA	ASCE 17	Port des Barques	1	0	0	6095	0	8380	10	11	14
17	DIRM SA	ASCE C&TMEF	La Palmyre, les Combats	2	0	0	2202	0	5303	10	10	8,5
21	DDT 21	ASCE 21	Maronge	1	2810	0	1500	2500	3010			18
21	DDT 21	ASCE 21	Pont et Massène	2	3823	0	1000	2500	2455			15
22	DDTM 22	ASCE 22	Binic	2	0	0	3538	8176	10808	28	21	20
22	DDTM 22	ASCE 22	St Quay Portrieux	2	0	0	3601	2717	10792	22,5	22,5	20
22	DIRM NAMO	ASCE 22	Pors Don - Ploubazianec	1	0	0	3721	6056	7768	29	29	29
22	DIRM NAMO	ASCE 22	Beg Leguer - Lannion	1	0	0	4902	205	9352	35	34	39
22	DIRM NAMO	ASCE 22	Port La Chaîne - Pleubian	1	0	0	2876	7142	7604	31	30	27
25	DDT 25	ASCE 25	Jougne	1	0	0	4815	0	6862	26	23	24
26	DIR CE	ASCE 26	Alixan	1	0	0	535	0	1075	15	26	20
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Bénodet	1	0	0	3646	2577	7879	30	30	29
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Crozon - Morgat	1	0	0	3817	3150	8247	31	30	31
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Sein	1	0	0	2426	6052	5240	29	28	32
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Quessant - Créach	2	0	400000	4607	3532	8635	27	24,5	25

Page 1

Département	Service utilisateur	ASCE	Site	Nbre UA	Dépenses SU		Moyenne 2008-2010 entretien et consommables ASCE	Dépenses ASCE	Recettes moyennes 2008-2010 ASCE	Occupation moyenne 2008	Occupation moyenne 2009	Occupation moyenne 2010
					Moyenne 2010 entretien et consommables SU	Investissement cumulés 2006-2010 SU						
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Argenton	3	0	0	5370	3066	7752	18	17,67	18
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Le Conquet	1	0	0	3815	11423	7660	22	18	18
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Port Manech - Névez	1	0	0	3098	7833	8152	30	31	30
29	DIRM NAMO	ASCE 29	Loctudy	1	0	0	2893	5482	8625	27	32	36
31	DDT 31	ASCE 31	Luchon-Maison de Luchon	1	0	0	2726	20000	4065	16	20	24
31	SNT	ASCEE SNT	Allées de Brienne Toulouse	1	0	0	1107	0	771	31	37	45
33	DDTM 33	ASCE 33	Lacanau	4	290	0	4826	5179	18302	17	19,5	15
33	DIRM SA	ASCE 33	Phare du Cap-Ferret	2	0	0	5915	5671	14078	23	25	25,5
33	DIRM SA	ASCE 33	Le Verdon Villa Mon mouillage	1	0	0	1690	4842	4777	16	15,5	13
33	DIRM SA	ASCE CETMEF	Hourtin-Phare d'Hourtin	1	0	0	783	0	3013	10	11	14
33	DIRM SA	ASCE CETMEF	Phare du Cap-Ferret	4	0	0	13666	0	15290	11	13,5	16,5
34	SNSO	SNSO	Onglous-Marsellian	3	0	0	830	2200	14500	24	19	21
34	SNSO	SNSO	Béziers	1	0	0	1100	0	2100	11	10	14
35	DDTM 35	ASCEE 35	Cancale	3	0	31000	4196	49200	17910	21	21	21
39	DDT 39	ASCE 39	Prémanon	1	0	0	4037	937	7503	6	7	11
40	DIRM SA	ASCE 40	St Julien en Born - phare de Conits	4	0	0	2283	26500	16208	14	11,5	12,5
44	DDTM 44	ASCEE 44	Maréchal Ney - Nantes	3	0	0	1059	0	4568	30,67	23,33	36
44	DDTM 44	ASCEE 44	La Bauloise - La Baulé	1	0	0	2717	0	5027	20	21	20
44	DDTM 44	ASCEE 44	Les Mouettes - St Nazaire	1	0	0	10482	0	10727	23	20	20
44	DDTM 44	ASCEE 44	Les Cormorans - St Nazaire	1	0	0				20	20	19
44	DDTM 44	ASCEE 44	Les feux du Tréhic - Le Croisic	1	0	0	4309	0	11183	34	33	30
44	DDTM 44	ASCEE 44	St Goustan - Le Croisic	1	0	0	4826	0	6733	33	27	26
46	DDT 46	ASCE 46	Cahors-St Georges	1	0	0	2442	0	4524	20	21	31
46	DDT 46	ASCE 46	Capdenac-Vic	1	0	0	3757	0	6693	22	27	24
48	DDT 48	48	Maison cantonnière cool de Montmirat	3	0	0	3500	18200	5400	45	38	33
50	DDTM 50	ASCE 50	Gatteville	1	0	0	2624	3250	8977	41	34	38
50	DIRM MEMN	ASCE 50	Fermainville Cap Levi	1	0	0	4460	2516	7280	37	28	37
50	DIRM MEMN	ASCE 50	Dielette	1	0	0	2373	2957	6560	37	33	33
50	DIRM MEMN	ASCE 50	Chausey	3	0	0	5401	7061	15455,67	37	34	32
52	DDT 52	ASCE 52	Chaurmont	3	0	0	0	0	0	18	18	18
56	DDTM 56	ASCE 56	Port-Tudy - Groix	1	0	0	5352	4207	9580	NR	NR	33
56	DDTM 56	ASCE 56	La Roche Bernard	1	0	0	4931	827	2340	NR	NR	11

Département	Service utilisateur	ASCE	Site	Nbre UA	Dépenses SU		Dépenses ASCE		Recettes moyennes 2008-2010 ASCE	Occupation moyenne 2008	Occupation moyenne 2009	Occupation moyenne 2010
					Moyenne 2010 entretien et consommables SU	Investissement cumulés 2010 SU	Moyenne 2008-2010 entretien et consommables ASCE	Investissement cumulés 2010 ASCE				
56	DDTM 56	ASCE 56	Port Haliguen	4	0	0	17591	4525	32795	NR	NR	28,5
56	DIRM NAMO	ASCE 56	Belle-Ile – Locmaria	1	0	14988	3811	2241	8878	NR	NR	30
56	DIRM NAMO	ASCE 56	Port Navalo – Arzon	1	0	0	4410	281	9298	NR	NR	32
56	DIRM NAMO	ASCE 56	Kernevest – St Philibert	1	0	0	0	0	0	0	0	0
56	DIRM NAMO	ASCE 56	Pen Lan – Billiers	1	0	0	4018	3623	0	NR	NR	0
56	DIRM NAMO	ASCE 56	Port Maria – Quiberon	1	0	0	7812	4445	8598	NR	NR	31
59	DIR Nord	ASCE 59	les quatre cantons Sainghain en Melantois	2	0	0	3754	0	4785	35	23	36,5
62	DIRM MEMN	ASCE 62	Le Touquet – Phare	1	0	0	6937	7121	7153	35	34	39
62	DIRM MEMN	ASCE 62	Le Touquet - Opale	1	0	0	2373	1050	5049	24	26	23
62	DIRM MEMN	ASCE 62	Berck	1	0	0	3601	2717	10792	22,5	22,5	20
63	DREAL Auvergne	ASCE 63	Le Puy de Sancy	1	0	0	8008	3803	10933	14	12	13
64	DDTM 64	ASCEET 64	Urds Peyranère Loustau	1	1110	0	929	3278	3272	15	15	15
64	DDTM 64	ASCEET 64	Bidart Egoalde et Ipparalde	2	0	0	2660	7597	9189	24	24	20,5
65	DDT 65	ASCEE 65	Barèges Tourmalet	3	6840	0	756	9640	4740	12	12	8
66	DDTM 66	66	Maison cantonnière du Ravaner	1	2600	2700	1700	2800	7200	26	28	27
67	DDT 67	ASCE 67	Strasbourg/Muckenbach	2	0	0	0	0	0	0	0	0
67	DDT 67	ASCE 67	Strasbourg/Rotonde	4	1900	0	0	0	0	0	0	0
69	CETE	ASCE 69	Bron/CETE	3	5000	1990	0	2420	5063	37	33	34
69	DREAL RA?	ASCE 69	Bron/Coutarel	1	2542	0	3054	33430	3678	10	12	8
70	DDT 70	ASCE 70	Haut du Them	1	0	0	2534	340	3113	12	11	10
71	DDT 71	ASCE 71	Gueugnon	1	1915	0	620	0	1852	9	10	9
73	DDT 73	ASCE 73	Le revard trivignin	1	0	0	5939	2207	6181	13	13	12
73	DDT 73	ASCE 73	Seez	2	0	28000	5421	12126	6117	3	22	29
73	DDT 73	ASCE 73	Val d'Isère	3	0	0	3747	22460	20902	19	26	26
73	DDT 73	ASCE 73	Vaillore	3	0	0	2930	5170	8949	21	20	18
73	DDT 73	ASCE 73	Bonneval	5	0	0	7735	9167	19428	26	23	21
73	DDT 73	ASCE 73	Pralongnan	2	285	0	4320	4341	6916	26	21	22
77	DDT 77	ASCE 77	Mellun Beauregard	2	0	0	0	0	0	34	32	35
78	DDT 78	ASCE 78	Viroflay	4	0	12118	6222	0	12832	47	45	35
82	SNT	ASCEE SNT	Centre exploitation Montech	1	0	0	1900	0	3752	8	8	10
83	DIR Méditerranée	83	Malbousquet	2	0	0	NR	NR	NR	NR	NR	NR
83	DIRM Méditerranée	83	Camarat	1	0	0	NR	NR	NR	NR	NR	NR

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Département	Service utilisateur	ASCE	Site	Nbre UA	Moyenne 2008-2010 entretien et consommables SU	Investissement cumulés 2006-2010 SU	Moyenne 2008-2010 entretien et consommables ASCE	Investissement cumulés 2006-2010 ASCE	Recettes moyennes 2008-2010 ASCE	Occupation moyenne 2008	Occupation moyenne 2009	Occupation moyenne 2010
85	DIRM NAMO	ASCEE 85	La Tranche sur mer Phare du Grouin	5	0	0	6414	0	20810	16	12	19
85	DIRM NAMO	ASCEE 85	Noirmoutier Bois de la Chaize Phare des dames	1	0	0	1301	2020	6046	29	23	30
85	DIRM NAMO	ASCEE 85	Yeux pointés des corbeaux	2	0	0	3067	0	12118	20,5	23	24,5
93	DRIEA	ASCE 93	La Courneuve	5	0	799	4317	2824	5842	25	27	32
94	DRIEA	ASCE 94	Nogent sur mame	1	0	0	6370	0	8104	30	32	34
2A	DDTM 2A	2A	Salario Ajaccio	3	0	NR	5200	39000	14900	26	27	24
2A	DDTM 2A	2A	Livrelli Ajaccio	3	1500	0	2800	0	21300	21	22	24
2A	DIRM Méditerranée	2A	Phare de Saint Cyprien, Porto Vecchio	1	NR	NR	3500	1300	9700	sans objet	19	20
2B	DIRM Méditerranée	2B	Phare d'Alistro	5	NR	NR	5800	20500	29000	19	22	23
2B	DIRM Méditerranée	2B	Calvi	2	NR	NR	6500	13500	12500	30	29	27
Totaux			106 sites	199	30615	491595	421213	495851	934741			

Nombre total de sites 106
 Nombre total d'UT 199
 Dépense d'entretien annuelle par UA des services utilisateurs (moyenne 2008-2010) : : 154 €
 Dépenses d'investissements cumulés 2006-2010 des SU toutes UA : 491 595 €
 Dépense d'entretien annuelle par UA des ASCE (moyenne 2008-2010) : : 2 117 €
 Dépenses d'investissements cumulés 2006-2010 des ASCE toutes UA : 496 851 €
 Recettes annuelle par UA des ASCEE : 4 697 €
 occupation moyenne 2008 23,2 semaines
 Occupation moyenne 2009 25 semaines
 Occupation moyenne 2010 23,4 semaines

Colonne 5 : Moyenne annuelle des dépenses d'entretien, consommables, taxes... engagées par le service utilisateur sur les années 2008 à 2010
 Colonne 6 : Cumul des dépenses d'investissement engagées par le service utilisateur sur les années 2006 à 2010 (5ans)
 Colonne 7 : Moyenne annuelle des dépenses d'entretien, consommables, taxes... engagées par l'ASCE sur les années 2008 à 2010
 Colonne 8 : Cumul des dépenses d'investissement engagées par l'ASCE sur les années 2006 à 2010 (5 ans)
 Colonne 9 : Moyenne annuelle des recettes de l'ASCE sur la période 2008-2010 pour l'ensemble des unités du site
 Col. 10 à 12 : Occupation moyenne en semaines des unités du site. Pour un même site, cette occupation cumule les semaines louées à titre de loisir et d'utilisation par stagiaires ou nouveaux arrivants.
 Les ne sont pas comptés

3. Les rencontres nationales

3.1. La Délégation à l'action foncière et immobilière

La DAFI entretient des rapports privilégiés avec France Domaine pour l'utilisation du Compte d'affectation spécial (CAS) « gestion du patrimoine immobilier de l'État » géré par la DGFIP. Elle est responsable du BOP ministériel pour le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières », le BOP 309 créé par prélèvement calculé sur l'assiette des loyers budgétaires des ministères étant géré directement entre France Domaine et les préfets. La programmation échappe à la DAFI pour ce qui concerne les services déconcentrés alors qu'elle intervient pour l'administration centrale et les services à compétence nationale (SNC).. Il convient de souligner que s'agissant des loyers budgétaires et des conventions d'utilisation domaniales depuis 2009, France Domaine pense d'abord aux immeubles de bureau des services. L'établissement de loyers éventuels et conventions pour les autres types d'immeubles ou d'occupation se trouve ainsi différé et s'avère délicat...

Par ailleurs, il a été indiqué que s'agissant des unités d'accueil gérées par les ASCE, un groupe de travail central interne au Secrétariat général, avait été constitué pour réfléchir sur leur devenir dans le futur contexte de conventionnement avec France Domaine, et sur les modalités de leur gestion par les nouvelles structures territoriales du ministère dans un contexte de mutation rapide des rôles et outils financiers dans le domaine de l'immobilier de l'Etat. Ces réflexions n'ont pas abouti au regard de la diversité des enjeux et statuts patrimoniaux et budgétaires.

La DAFI a transmis aux membres de la mission un tableau établi à partir du croisement entre les données des enquêtes interne effectuées par la FNASCE auprès des ASCE en 2008 et 2009 et celles de l'annexe à la convention du 19/12/2009 passée entre le ministère et la FNASCE. Un rapprochement a également été effectué avec la liste des offres d'hébergement accessible à partir du site FNASCE.

3.2. La Direction des affaires maritimes (DAM) - sous-direction de la sécurité maritime

Cette rencontre avec le chef du bureau des phares et balises a permis de faire le point sur le devenir des logements à vocation de loisir social relevant du patrimoine maritime et littoral des côtes de France.

Il a ainsi été précisé que dans les ensembles immobiliers des phares, 52 logements dans 13 départements, sont mis à la disposition de la FNASCE et qu'actuellement l'entretien de ces logements pose problème, car la DAM ne peut et ne veut plus financer leur entretien (part propriétaire) et ne donne donc plus aucun crédit à ce titre sur le programme 205.

Comme suite à la circulaire du 20 mai 2010, dite « circulaire Carencio », relative à l'évolution domaniale des phares, 60 phares (dont 23 avec des unités d'accueil mises à la disposition de la FNASCE) sur les 122 sites recensés par la circulaire, devraient être transférés au Conservatoire du Littoral, étant entendu que les conventions d'occupation correspondantes devraient alors être signées directement entre les ASCE et le Conservatoire.

Les DIRM s'interrogent actuellement sur ce qu'elles doivent faire avec les logements gérés par les ASCE. Avant le 31 décembre 2013, des conventions d'occupation devront être conclues pour toutes les propriétés de l'Etat entre France-Domaine représentant l'Etat propriétaire et les services du ministère « services utilisateurs ». Dans le cas où un logement serait utilisé par une ASCE, c'est cette dernière qui devra être titulaire d'une convention d'occupation, avec obligation du paiement d'une redevance. Une convention entre le Conservatoire et les ASCE des départements du Calvados (14), de la Manche (50), du Nord, (59), du Pas de Calais (62), de la Seine-Maritime (76) et de la Somme (80) a été passée le 18 février 2011. De même, des discussions relatives à la convention à passer sont en cours avec les ASCE et le Conservatoire du Littoral dans la région PACA.

3.3. La Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE)

Rencontrés le 6 septembre 2011, les représentants de la FNASCE ont évoqué la multiplication récente des démarches portant sur le patrimoine géré par les ASCE : circulaire de mai 2010 signée de M. CARENCO, inspection de la Cour des Comptes qui a interrogé la FNASCE, « menaces locales » sur des UA (unités d'accueil), mission du CGEDD (démarches dont la FNASCE n'était pas informée et pour lesquelles elle n'a reçu que tardivement une information, à sa demande). Toutes ces démarches ont suscité de fortes inquiétudes au sein du mouvement associatif.

A contrario, la lettre récente signée le 24 août 2011 par le Secrétaire général du ministère (par délégation de la ministre) au Préfet de la Savoie sur le cas de 3 UA, situées dans le centre d'exploitation de Val d'Isère, a été perçue comme un « signe positif » pour la FNASCE.

La FNASCE est une fédération de 116 associations, forte de 48 000 adhérents. Les ASCE se regroupent en 17 unions « régionales » sous forme d'URASCE, ayant toutes le même statut. Il n'y a pas de relations au niveau national avec les associations DGAC, peu avec les autres ministères. Au sein du ministère, la FNASCE a des relations uniquement avec les associations qui sont conventionnées.

Dans les DREAL (3 actuellement), la FNASCE voit avec « inquiétude » se créer des associations locales distinctes des ASCE. Lors de la création des DIR et DIRM, il a été convenu de laisser les agents de ces services pluridépartementaux adhérer aux ASCE « locales ». Pour les CETE, la situation est variable, avec un rattachement d'agents « excentrés » à l'ASCE locale ou à l'ASCE CETE. La FNASCE précise que tous les agents en poste en DDI ou en DREAL peuvent adhérer à l'ASCE locale, quel que soit leur ministère de rattachement.

Pour les phares et balises, compte tenu de la circulaire de mai 2010, la FNASCE a rencontré le directeur adjoint du Conservatoire du littoral. Le statut du Conservatoire du littoral prévoyant que les sites qu'il possède soient ouverts à tous les publics, la FNASCE envisage de demander à être reconnue « d'utilité publique » pour avoir la possibilité d'utiliser, au moins à certaines périodes, les bâtiments dont la propriété aurait été transférée au Conservatoire (ou d'autres, en compensation). Par ailleurs, une convention est en préparation avec Voies Navigables de France (VNF).

Enfin, la FNASCE signale qu'elle travaille actuellement sur une nouvelle convention pluriannuelle, avec le Secrétariat général, convention nationale qui devrait comporter un nouveau modèle type de convention départementale.

Un dossier daté du 2 septembre 2011 et intitulé « biens immobiliers de l'Etat gérés par les ASCE », comprenant une carte, quelques photos, un tableau « données générales » et une note « bilans 2010 », ainsi qu'une fiche pour chacune des 44 ASCE gestionnaires d'UA a été remis à la mission d'expertise.

3.4. Le comité central d'action sociale (CCAS)

Lors de cette réunion, les participants ont rappelé leurs revendications exprimées à l'occasion d'une rencontre qu'ils ont eue, le 30 août 2011, avec M. Ferrand, conseiller social du ministre, rencontre qui a permis de sensibiliser celui-ci d'une part sur la sauvegarde du patrimoine de l'État que représentent les unités d'accueil et d'autre part l'intérêt des missions qu'effectuent les associations sur le terrain (offrir des vacances aux familles en difficulté, permettre l'accueil des nouveaux arrivants, faire face aux situations d'urgence tels que Xynthia, incendies, inondations,...)

A ce titre, les organisations syndicales représentées au CCAS revendiquent « l'exception sociale » et demandent un moratoire sur les ventes en cours.

Ils soulignent, par ailleurs, que le transfert des crédits dont le CCAS avait assuré la répartition les années précédentes, vers les RBOP pose le problème de leur répartition dans

un contexte de recomposition des services : DDT/DIRM/DREAL. De plus les « petites aides » que pouvaient apporter les ex- DDE ne sont plus possibles du fait de la mise sous l'autorité des préfets du BOP 333. En sus, la perspective d'avoir à supporter des loyers budgétaires va tarir les budgets des ASCE, sans parler du coût des indispensables remises aux normes.

3.5. Le chargé de mission patrimoine à la DGITM/DAM

Rencontré le 22 septembre 2011, il a indiqué que dès 2002, un rapport remis au bureau des phares préconisait le « transfert » de certains phares au Conservatoire du littoral, mais que ce rapport n'avait eu aucune suite jusqu'à la signature, en octobre 2008, d'un protocole prévoyant d'alerter le Conservatoire en cas de déclassement de bâtiments susceptibles de l'intéresser.

Une réflexion sur ce transfert au Conservatoire a ensuite été lancée à partir de février 2009 dans le cadre du Grenelle de la mer. 60 phares remarquables, situés sur des caps ou des îles, sont ainsi susceptibles de faire l'objet de ce transfert. Certains de ces phares ont déjà été transférés au Conservatoire et d'autres le seront en 2012. Parmi ces 60 phares, 23 intègrent des unités d'accueil gérées par les ASCE. Or, ainsi que nous l'avons précisé plus haut, la gestion d'unités d'accueil par les ASCE n'est pas actuellement compatible avec un transfert au Conservatoire qui induit une ouverture à tous publics. Le Conservatoire a en conséquence exprimé son refus de se voir transférer un phare, si celui-ci abrite une UA gérée par une ASCE.

Par ailleurs, le service des phares et balises avait engagé en 2000, avec le Ministère de la Culture, une démarche d'inventaire des phares et feux patrimoniaux. Cet inventaire débouche aujourd'hui sur des mesures de protection réglementaire des phares : classement ou inscription des phares à l'inventaire des monuments historiques. Ces classements ou inscriptions se sont développés sous l'impulsion des ministères de la Culture et de l'Ecologie et actuellement 37 phares, essentiellement à terre, sont classés ou inscrits, dont 19 classés, 14 l'ayant été en novembre 2010. En 2012, il devrait y avoir une trentaine de phares classés et trente autres inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Sont évoqués divers problèmes que pourrait poser la vente au privé de « grands phares » :

- les phares ont une image très populaire de « biens communs », appartenant à tous ;
- sur les sites isolés accessibles par mer, on peut craindre une utilisation possible dans le cadre de trafics illicites comme cela a pu être constaté il y a quelques années
- la dégradation probable à terme d'un patrimoine difficile et coûteux à entretenir (en particulier pour les phares en mer) ;
- sur les sites naturels isolés, compatibilité difficile de l'usage privé du bâtiment emblématique du site et de la fréquentation par le public de ce même site.

Cette vente pourrait par contre être envisagée pour les maisons-phares situées en zones péri-urbaines ou sans enjeux environnementaux.

S'agissant d'une utilisation par les ASCE, il convient de distinguer les bâtiments dont l'ASCE est la seule utilisatrice et ceux dont l'usage est partagé avec d'autres gestionnaires (collectivités organisatrices de visites par exemple...), ce qui pose des problèmes de gestion plus complexes. En cas d'usage mixte, le service en charge de la signalisation maritime n'aura de toute façon plus, à terme, les moyens d'entretenir le patrimoine au delà, le cas échéant, du fût du phare. Sur les sites ayant conservé une fonction de signalisation, il faudra de plus, pouvoir combiner l'activité de signalisation maritime avec les autres usages.

Le transfert au Conservatoire du littoral apparaît ainsi comme une bonne solution, en raison de son expérience de gestionnaire mais la contrepartie réside dans l'octroi de moyens, tant financiers qu'en ETP, ces derniers étant sans doute les plus sensibles. En toute hypothèse il apparaît à la mission que l'équilibre à obtenir à l'issue de la réflexion prospective doit s'ancrer sur le triptyque : maintien d'une domanialité publique, maintien le cas échéant du

caractère opérationnel (ESM), optimisation de l'usage du lieu.

3.6. Le Conservatoire national du littoral

Lors de l'entretien du 17 octobre 2011, le Directeur du Conservatoire indique qu'avec un effectif d'environ 160 agents dont une cinquantaine au siège de Rochefort et huit à Paris, il s'agit d'une structure à effectif modeste qui s'est développée de manière très contrainte depuis sa création, avec des limitations strictes sur ses moyens de fonctionnement, mais une augmentation continue de la quantité et de la complexité de la matière qu'il traite (action foncière, sécurité juridique, enjeux économiques, marchés), en raison de l'évolution économique et sociale et des exigences croissantes de la tutelle et du public.

Le Conservatoire gère aujourd'hui 12 % du linéaire côtier avec une ambition d'acquisition visant à maîtriser, à terme, le « tiers naturel » des côtes françaises. La politique du Conservatoire a été définie et traduite en 2005 dans un document stratégique définissant les priorités d'acquisition à l'horizon 2050, avec l'ambition de maîtriser à cette échéance 25% du linéaire côtier. (sans intérêt pour notre affaire !)

Les différents types de procédure (affectation de biens de l'État au Conservatoire, acquisition amiable, procédures d'expropriation) sont utilisés pour maîtriser ces terrains. La décision d'acquisition est prise par le conseil d'administration du Conservatoire sur proposition des conseils de rivage, les négociations étant dans un premier temps menées au plan local. Les biens relevant du domaine du Conservatoire sont ensuite gérés par le biais de conventions passées surtout avec des collectivités territoriales, parfois avec des établissements publics ou des associations agréées. Est ce utile pour l'avenir des UA ?

La problématique des phares et maisons-phares est assez nouvelle pour le Conservatoire, mais elle a tout son sens lorsque ces phares sont situés au sein d'espaces naturels relevant de son propre domaine ou qui ont vocation à y être intégrés. On peut difficilement imaginer en effet que l'objet emblématique d'un tel site soit «privatisé ».

Une liste d'une cinquantaine de phares ayant vocation à intégrer le domaine du Conservatoire a ainsi été arrêtée en accord avec l'administration, le cas d'une dizaine d'autres phares restant à affiner. Le rythme auquel pourront se faire ces affectations dépend largement des moyens qui seront attribués au Conservatoire, chaque phare constituant un cas spécifique. Le Conservatoire estime que l'affectation à son profit d'une soixantaine de phares nécessiterait un budget annuel de 6 M€ et 7 à 8 ETP.

Les conventions passées avec les gestionnaires des sites prévoient expressément les usages à donner aux terrains ou bâtis concernés. Ces gestionnaires sont très majoritairement des collectivités territoriales, les associations ne représentant que quelques cas. La valorisation touristique des sites et du bâti est souvent recherchée par les collectivités gestionnaires, mais d'autres usages sont possibles comme l'hébergement des gardes du littoral, l'utilisation comme bureaux pour ces gardes ou les agents intervenant dans l'exploitation touristique du site...

L'aménagement de chambres d'hôtes ou de logements de vacances peut être envisagé sur certains sites lorsqu'il est compatible avec la préservation des espaces naturels et les autres usages du bâti mais le principe doit être celui d'une ouverture à tous publics et non à des catégories spécifiques.

Au nom de ce principe, le Conservatoire confirme qu'il n'est pas envisageable d'intégrer dans le domaine relevant du Conservatoire, des unités d'accueil d'ASCE qui seraient réservées aux seuls adhérents de ces associations.

Il serait par contre envisageable que l'Etat conserve, au sein d'ensembles affectés au Conservatoire, des bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'UA pour les ASCE. Mais cet usage devrait naturellement être compatible avec les autres usages du site et être acceptable aussi - et accepté - par le gestionnaire du site, selon la configuration des locaux, leur nombre, les accès. Il semble que sur certains lieux des bâtiments gérés par l'ASCE puissent être dissociés et maintenus dans leur usage actuel dans le pourtour du phare remis

au Conservatoire. L'analyse est à réaliser finement pour chaque site, car il n'est pas acceptable de créer des enclaves à gestion spéciale, ce qui sera inévitablement la cause de conflits.

Le directeur a également attiré l'attention de la mission sur la sensibilité du public qui peut ne pas comprendre que certaines parties des sites relevant du Conservatoire soient réservés à quelques-uns. Une telle occupation doit être incontestable dans sa fonctionnalité.

3.7. France Domaine

Tout en reconnaissant que ces unités d'accueil répondaient un besoin d'utilité sociale, le directeur de France Domaine a indiqué qu'il n'y avait pas, pour lui, de justification à ce qu'un ministère reste propriétaire d'un patrimoine de vacances, la solution étant la détention par l'administration d'un porte-feuille de droits de réservation dans des centres de vacances. Il a par ailleurs souligné que le MEDDTL n'avait plus les moyens de maintenir ce patrimoine et qu'il fallait agir en amont afin d'éviter qu'il ne se dégrade. La situation de chaque unité d'accueil doit être réglée au cas par cas, afin de s'adapter au contexte particulier du bien concerné et doit faire l'objet d'une convention avec des garanties suffisantes de pérennité permettant d'engager des investissements importants

La priorité actuelle de France Domaine est centrée sur l'immobilier de bureau et il n'y aura pas de consignes concernant le patrimoine immobilier social. La FNASCE ne doit pas non plus avoir d'inquiétude actuellement sur le niveau des redevances qui tiennent majoritairement compte de l'affectation sociale.

Le directeur de France Domaine a assuré la mission que son service ne souhaite pas aujourd'hui mettre l'accent sur ces biens à destination spécifique - que l'on retrouve dans bon nombre de ministères - sans que des solutions de substitution plus modernes ne soient préalablement négociées avec les partenaires sociaux.

4. Les rencontres locales

Pour faciliter la lecture, ces rencontres locales sont présentées par départements, regroupés en région, puis MIGT. Les services pluridépartementaux (type ASCE SN Toulouse) apparaissent plusieurs fois.

MIGT 1 :

Région Nord-Pas de Calais

département du Nord,

la Secrétaire générale de la DIR Nord, Danièle Langlet, et la présidente de l'ASCE59, Joelle Gau

département du Pas de Calais,

le responsable de pôle opérationnel de Boulogne sur mer à la DIRM MEMN, René Delcourt, et Ludovic Vanhoutte, Président ASCE62

MIGT 2 :

Région Basse-Normandie

département du Calvados,

Pour une UA : (Maison à Deauville), la visite sur place a été remplacée par des échanges de courriels et des entretiens téléphoniques avec Jacques Louise, Directeur Adjoint et Nicolas Visage, Contrôleur de Gestion DDTM 14, et avec Catherine Mozaive, Vice-Présidente Entraide ASCE 14

département de la Manche,

Pour les quatre UA de la Manche, (3 phares de Gatteville, du Cap Levi et de Chausey et maison de Dielette) Ronan Le Saout, chef du service interrégional des phares et balises et Philippe Malgorn, responsable de la subdivision de la Manche, au sein de la DIR Manche Est Mer du Nord ; Chantal Balny, Présidente de l'ASCEE-50

Région Ile de France

département de Seine et Marne

Pour l' UA « Domaine de Beauregard », Sébastien Faugere, Secrétaire Général de la DTT 77 ; Eveline Degonde, Présidente et Marie-Joëlle Angot, Trésorière, Vice-Présidente Entraide et permanente, de l'ASCET.

département des Yvelines

Pour l'UA de Viroflay, Laurence Horn, Secrétaire Générale par intérim de la DTT 78 et Jean-Claude Gores, Adjoint au chef d'unité Logistique et Moyens Généraux, et pour l'ASCE 78, Jacky Lamour, Président, Didier Guerault, Vice-Président Entraide (et Président du CLAS) et Marie-France Besrest, Trésorière Générale Adjointe.

département de Seine Saint Denis

Pour l'UA « Maison des ingénieurs » de la Courneuve, au sein de la DRIEA, Mireille Maestri, directrice adjointe de l'UTEA 93 et Jean Louis Santoni, responsable de la cellule logistique, UTEA 93 ; pour l'ASCE 93 , Evelynne Marchal, Présidente de l'ASCEE

département du Val de Marne

Pour l'UA « Pavillon Nachbaur » de Nogent-sur-Marne, Philippe Stievenard, directeur adjoint UTEA 94– DRIEA et au sein de l'ASCEE 94, Marie-Laure Ayuste Pelage. Présidente de l'ASCEE

MIGT 3 :

Région Bretagne

département des Côtes d'Armor

Pour l'ensemble des 7 UA du département, Patrick Cosson et Hervé Bouliou, président et vice-président de l'ASCE 22.

département du Finistère

Pour l'ensemble des 8 UA « terrestres » du département, Jacques Lalouer, représentant la DIRM NAMO et Claude Jaffré, président de l'ASCE 29.

Les 3 UA situées dans les îles de Sein et d'Ouessant n'ont pas été visitées.

département d'Ille-et-Vilaine

Pour la seule UA du département, Odile Blanchet, présidente de l'ASCE 35, et Hubert de Chelas, vice-président de l'ASCE 35 ; Jean-Michel Conan, secrétaire général adjoint de la DDTM 35.

département du Morbihan

Pour l'ensemble des UA « terrestres » du département, Christophe Bédard, président de l'ASCE 56 et Benoît Nicolas, secrétaire général de la DDTM 56 ; Maryvonne Henrio, vice-présidente de l'ASCE 56.

Les 2 UA situées dans les îles de Groix et Belle-Île n'ont pas été visitées.

Région Pays de la Loire

département de Loire-Atlantique

Pour l'ensemble des 8 UA du département, Valérie Bossard, présidente de l'ASCE 44, Marjolaine Chagnon, trésorière de l'ASCE 44 et Christophe Perroquin, secrétaire général de la DDTM 44.

département de la Vendée

Au sein de la DIRM NAMO : Fred Rabreau et Patrice Gauvin -Subdivisions Phares et balises

Au sein de l'ASCE 85 : Michèle Boissier, présidente, Nadine Ferrand, présidente adjointe, Bernard David, responsable des unités d'accueil.

MIGT 4 :

Région Aquitaine

Pour les régions Aquitaine et Poitou Charentes, au sein de la DIRM SA, Jean-Marie Coupu, Directeur, Philippe Bacquet chef de division et Mathieu Cazeaux, Chef de bureau

département de la Gironde

Au sein de l'ASCE 33 : Patrick Bonnin et Gyslaine Badreau, responsables des unités d'accueil

département des Landes

Au sein de la DIRM SA : Mathieu Cazeaux, chef de bureau et au sein de la DDTM 40 : Sylvie Artaud, secrétaire générale ; Serges Mouneyres, président de l'ASCE 40

Région Poitou-Charentes

département de la Charente maritime

Au sein de la DIRM SA : Mathieu Cazeaux, chef de bureau et au sein de la DDTM 17 : Claudie Carrouée, secrétariat général

Au sein de l'ASCEET 17 : Jacky Mousset, président et Didier Hardy, responsable des UA

Au sein de l'ASCE CETMEF : Alain Chambreuil, président

Région Midi Pyrénées

département du Tarn et Garonne

Au sein du SNT : Gilles Mailhe, subdivision Tarn et Garonne

Au sein de l'ASCE SNT : Marie-Claude Pla, gestionnaire des UA

département du Lot

Au sein de l'ASCE 46 : Michel Lespinasse, co-président et Anne-Marie Tronco, vice présidente culture, Jacques Boué

MIGT 5 :

Région Corse

département de Corse du Sud

Pour l'ensemble des 7 UA du département, contact téléphonique avec le Président de l'ASCE, Stéphane Vachet, en complément d'une mission MIGT de 2006

Pour les 6 UA relevant de la DDTM, contact téléphonique avec le responsable des moyens généraux de la DDTM, Jean-Joseph Prunetti, en complément d'une mission MIGT de 2006

Pour l'UA relevant de la DIRM Méditerranée, le directeur adjoint, Bruno Célerier et le SG Eric Votion, en complément d'une mission MIGT de 2011

département de haute Corse

Pour l'ensemble des 7 UA du département, contact téléphonique avec le Président de l'ASCE, Jean-Louis Pétrignani, en complément d'une mission MIGT de 2006 et le directeur adjoint, Bruno Célerier et le SG Eric Votion, en complément d'une mission MIGT de 2011

Région Languedoc-Roussillon

département de l'Aude

Pour les 2 UA relevant du Service Navigation de Toulouse, et de l'ASCE 31 SNT, le vice-Président de l'ASCE, Serge Izquierdo, et contact téléphonique avec Roland Bonnet, Responsable de l'arrondissement du développement de la voie d'eau VNF, direction inter-régionale du Sud-Ouest

département de l'Hérault

Pour les 4 UA relevant du Service Navigation de Toulouse, et de l'ASCE 31 SNT, le vice-Président de l'ASCE, Serge Izquierdo, et contact téléphonique avec Roland Bonnet, Responsable de l'arrondissement du développement de la voie d'eau VNF, direction inter-régionale du Sud-Ouest

département de la Lozère

Pour les 3 UA relevant de la DDT, la secrétaire générale de la DTT, Ginette Brunel et Michel Teissedre, Président de l'ASCE

département des Pyrénées orientales

Pour l'UA relevant de la DDTM 66, le responsable Bruno Flamand et le Président de l'ASCE, Roland Bigorre, en complément d'une mission MIGT de 2008.

Région Provence-Alpes-Cote d'azur

département des Alpes maritimes

Pour l'ensemble des 11 UA du département, le Président de l'ASCE 06, Emile Rouault

Pour les 2 UA relevant de la DDTM 06, ont été rencontrés, le directeur, Jean-Marie Carteirac, la Secrétaire générale, Chantal Reynaud,

Pour les 9 UA relevant de la DIRM Méditerranée, le directeur adjoint, Bruno Célerier, le Secrétaire général, Eric Votion et le chef du Service Est Méditerranée, Patrick Bricout. (parallèlement à une mission distincte portant sur l'ensemble des logements de la DIRM, et qui a fait l'objet d'un rapport 2011 : 007968-01)

département des Bouches du Rhone

Pour les 2 UA relevant de la DDTM 13, la Présidente de l'ASCE 13, Cathy Tagliaferri, et Joelle Lamacchia ; contact téléphonique avec Gyslaine Bary SG DDTM13, qui se fait représenter par Cathy Tagliaferri.

département du Var

Pour l'ensemble des 3 UA du département, le Président de l'ASCE, Parick Bloquel

Pour les 2 UA relevant de la DIR Méditerranée, le directeur, Jean-Michel Palette, en complément d'une mission MIGT de 2010

Pour l'UA relevant de la DIRM Méditerranée, le directeur adjoint, Bruno CélerierR et le SG Eric Votion, en complément d'une mission MIGT de 2011

MIGT 6 :

Région Auvergne

département du Cantal

M. Hyvernats, président de l'ASCE 15 et Yannick Lafon gestionnaire de l'unité.

Entretien téléphonique avec Gery Fontaine (SG DDT 15).

département du Puy de Dome

Jeanne Avel vice-présidente entraide de l'ASCEE 63.

Entretien téléphonique avec Christophe Merlin (SG DREAL Auvergne).

Région Bourgogne

département de Cote d'or

Eric Mougenot, président de l'ASCE 21.

Entretien téléphonique avec Laurence Thivel (SG DDT 21).

département de Saone et Loire

Martine Vermorel présidente de l'ASCE 71, Daniel Bernigaud, gestionnaire de l'UA, Pascal Bridet chef de la subdivision navigation, accompagné de M. Michel chargé de la gestion du domaine public dans la subdivision.

Entretien téléphonique avec Mohamet Saïdi SG DDT 71.

Région Franche Comté

département du Doubs

Jean-Paul Crac président de l'ASCE 25 et Marion. Musy gestionnaire de l'unité.

Entretien téléphonique avec Michel Coutrot (SG DDT 25).

département du Jura

Pascale Salet, présidente de l'ASCE 25, Serge Deguise gestionnaire de l'unité et de Eric. Bouilly, DDT du Jura responsable SG /BAMI/PI.

Entretien téléphonique avec M. Régis Honoré (SG DDT 39).

département de Haute Saone

Contact téléphonique avec Sylvie Bouton, présidente de l'ASCE 70 et Nicolas Tixier SG DDT 70.

Région Rhône Alpes

département de la Drome

Contact téléphonique avec Marylene Chave, présidente ASCE 26 et Mme Defrance (SG DIRCE).

département du Rhône

Fabrice.Boisson, président ASCE 69 et Michel Lagrange gestionnaire des UA pour les deux unités et, pour les bâtiments et terrains sis sur le site du CETE, Dominique Chatard (SG CETE) et Jean-Paul Viviani (CETE/SG/MG) .

Entretien téléphonique avec Ronan Venetz SG DREAL Rhône Alpes.

département de Savoie

Bernard Viu DDT 73, Pascal Bernier adjoint DDT, Stéphanie Freyburger, secrétaire générale, Thierry Bataille, président de l'ASCE 73

MIGT 7 :

Région Alsace

département du Bas Rhin

Dany Schlichter président ASCE 67 et Brigitte Offner SG de la DREAL Alsace.

—

Région Champagne-Ardennes

département de Haute Marne

Pascal Rosenstein, président de l'ASCE 52 et Dominique Amiotte, SG de la DDT52 accompagné de François Bassik, chef du bureau logistique.

5. Liste des personnes rencontrées

- au niveau national

Les personnes rencontrées au niveau local sont en annexe 4.

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
REGIS	Michel	SPSSI		12/07/2011
ALOGUES	David	SPSSI/CGMB2		12/07/2011
VILALTA	Josiane	SPSSI/CGMB2		12/07/2011
VARAGNE	Dominique	DRH/PSP		12/07/2011
FERET	Evelyne	DRH/PSP2		12/07/2011
MANCHARD	Jacques	Bureau des phares et balises (SM4)	adjoint au sous-directeur de la sécurité marine	2/08/2011
DELMOTTE	Alain	SG/SPES/DAFI/I		2/08/2011
GAU	Joëlle	FNASCE	Présidente	6/09/2011
ROBICHON	Yves	FNASCE	1er Vice-Président	6/09/2011
CHANEL-OLIVE	Bruna	FNASCE	Trésorière générale	6/09/2011
KAIRE	Ludovic	FNASCE	Permanent	6/09/2011
GUIGUENO	Vincent			22/09/2011
MAHUT	Christian	CCAS (CGT)	Président	22/09/2011
PELÉ	Jocelyne	CCAS (CGT)	Présidente de la commission budgétaire	22/09/2011
GILLET	Isabelle	CCAS (CFDT)	Présidente de la commission action collective	22/09/2011
DECARRIERE	Yves	CCAS (FO)	Secrétaire du CCAS	22/09/2011
COLCOMBET	Yves	Conservatoire du littoral	Directeur	12/10/2011
DUBOST	Daniel	France-Domaine	Chef de service	7/12/2011
MIRMAND	Christophe	Préfecture de Savoie ¹¹	Préfet	11/01/2012
LE VELY	Cyrille	Préfecture de Savoie	Secrétaire Général	11/01/2012

¹¹Cette visite a paru exemplaire à la mission, compte-tenu du cas « spécifique » de Val d'Isère pour lequel M. Jean-François Monteil, secrétaire général du MEDDTL avait saisi par courrier le préfet de Savoie.

6. Glossaire des acronymes

Acronyme	Signification
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
ASCE	Association sportive, culturelle et d'entraide
ASME	Association sportive des Ponts et Chaussées
CCAS	Comité Central d'Action Sociale
CGEDD	Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable
Chorus FX	Logiciel comptable
COP	Autorisation d'Occupation Temporaire
DAM (DGITM)	Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Direction des affaires maritimes
DDE	Direction départementale de l'Équipement
DDEA	Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
DDFiP	Direction Départementale des Finances Publiques
DDT(M)	Direction départementale ses territoires (et de la mer)
DIR	Direction Interdépartementale des Routes
DIRM	Direction Interrégionale de l'a Mer
DOM	Département d'Outre Mer
DRH/PSP	Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions, Direction des ressources humaines
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
FNASCE	Fédération nationale des ASCE
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du logement
MIGT	Mission d'Inspection Générale Territorial
REATE	Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat
RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques
SG	Secrétariat Général
SPSSI	Service des politiques support et des systèmes d'information
TGPE	Tableau général des propriétés de l'État
UA	Unité d'accueil

7. Récapitulation des recommandations

Propositions et recommandations s'adressant à l'administration centrale :

Se doter d'un pilotage fort, au sein du secrétariat général, afin de disposer d'un interlocuteur privilégié vis à vis de France Domaine, des responsables de programmes et des services utilisateurs d'une part et vis à vis des personnels, représentants syndicaux et associations d'autre part.

Veiller au maintien sur le plan qualitatif et quantitatif d'une offre adaptée de loisir social du ministère à ses agents. Inciter à l'ouverture équitable de ces unités d'accueil, a minima aux agents faisant partie des mêmes communautés de travail, quel que soit leur ministère d'origine ;

Clarifier au niveau central les règles en matière de prise en charge par l'État des dépenses de fonctionnement et d'entretien des unités d'accueil, de durée de ces autorisations, des modalités de contrôle de leurs dispositions et donner aux services utilisateurs les instructions correspondantes.

Propositions et recommandations s'adressant aux services utilisateurs :

Reconstituer en liaison avec France Domaine les dossiers relatifs à la domanialité de ces biens (recherche des actes de propriété, inscription dans Chorus fx, valorisation par France Domaine de ce patrimoine...)

Régulariser les titres de mise à la disposition des ASCE des bâtiments abritant les unités d'accueil. Les autorisations ou conventions correspondantes devront naturellement être établies en concertation avec les représentants au niveau local de France domaine ;

Instituer un contrôle périodique effectif du respect par les ASCE des autorisations d'occupation des unités d'accueil, et notamment de leurs obligations en matière d'entretien et de sécurité.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

7^e section – secrétariat général

bureau Rapports et Documentation

Tour Pascal B - 92055 La Défense cedex

Tél. (33) 01 40 81 68 12/45